
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE L'ÉTAT PARLEMENTAIRE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(23^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 5 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABRÉ

1. **Nomination à un organisme extraparlimentaire** (p. 659).2. **Rappels au règlement** (p. 659).

MM. Raymond Douyère, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Philippe Bassinet, le président, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Georges Hage.

3. **Mesures d'ordre économique et social. Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation** (p. 660).

Article 4 (suite) (p. 660).

Amendements de suppression n^{os} 85 de M. Chomat et 332 de M. Collomb (suite) : MM. Paul Chomat, Michel Charzat, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances.

Rappel au règlement (p. 662).

MM. Philippe Bassinet, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 662).

MM. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Yvon Briant, Georges Tranchant, Jean Le Garrec, le rapporteur général. - Rejet, par scrutin, des amendements n^{os} 85 et 332.

Rappel au règlement (p. 664).

MM. Philippe Bassinet, le président, le rapporteur général.

Reprise de la discussion (p. 665).

Amendement n^o 446 du Gouvernement : M. 1, le ministre d'Etat, le rapporteur général, Jean Le Garrec, Paul Chomat, le président, Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

Sous-amendement n^o 580 de M. Collomb : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur général, le ministre délégué, Michel Sapin, Philippe Bassinet. - Rejet par scrutin.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

Sous-amendement n^o 596 de M. Collomb : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Sous-amendement n^o 581 de M. Collomb : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

M. Le président.

Sous-amendements identiques n^{os} 450 de M. Collomb et 515 de M. Hage : MM. Philippe Bassinet, Georges Hage, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 672)

M. Philippe Bassinet.

Reprise de la discussion (p. 673)

Sous-amendements identiques n^{os} 451 de M. Collomb et 516 de M. Hage : MM. Raymond Douyère, Georges Hage, Georges Tranchant, suppléant le rapporteur général ; le ministre délégué, le président. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 675)

MM. Philippe Bassinet, le président.

Reprise de la discussion (p. 675)

Sous-amendements identiques n^{os} 452 de M. Collomb et 517 de M. Hage : M. Michel Charzat, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 677)

MM. Raymond Douyère, le président.

Reprise de la discussion (p. 677)

Sous-amendements identiques n^{os} 453 de M. Collomb et 518 de M. Hage : MM. Philippe Bassinet, Paul Chomat, Jacques Dominati, président de la commission de la production ; le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Fait personnel** (p. 679).

MM. Raymond Douyère, Pierre Mauger, Georges Hage.

5. **Ordre du jour** (p. 679).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que, en application de l'article 26, alinéa 2, du règlement, les candidatures de MM. René André et Pascal Clément à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ont été affichées et publiées au *Journal officiel*.

La nomination prend effet dès cette publication.

2

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Raymond Douyère. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 40 qui concerne les réunions des commissions.

La commission des finances a examiné le collectif budgétaire rectifié dans lequel le Gouvernement chiffre le déficit du budget en 1986 à 143,9 milliards de francs. Mais nous avons maintenant entre nos mains le rapport que le Gouvernement a demandé à M. de La Genière, lequel estime le déficit budgétaire à 159 milliards de francs, en incorporant toutefois dans ce total les chiffres relatifs à Renault et à la sidérurgie.

Mon rappel au règlement est motivé par le fait qu'hier M. Juppé, ministre chargé du budget, a déclaré, à Europe 1, que le déficit réel était de 187 milliards de francs. Certes, nous sommes habitués aux exagérations de M. Juppé qui a l'habitude de citer des chiffres faux. C'est ainsi que, pendant la campagne électorale, il avait prétendu que le déficit budgétaire était de 200 milliards. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Douyère, je vous prie de rester dans le cadre d'un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. C'est un rappel au règlement, monsieur le président. Vous allez le constater.

Je ne sais pas où M. Juppé a trouvé ce chiffre de 187 milliards. C'est sans doute, de sa part, une élucubration de plus. Ce chiffre est d'autant plus surprenant que lorsqu'il est venu devant la commission des finances, il devait déjà connaître l'état des finances publiques. Comment a-t-il pu passer de 143 à 187 milliards ? Ou bien il n'est pas très fort, ou bien il a dissimulé à la représentation nationale cette différence de 44 milliards.

En tout état de cause, nous ne pouvons pas rester dans l'expectative et il faut que la commission des finances se réunisse le plus vite possible pour examiner ce problème.

M. Jean-Jacques Jégou. Lisez votre courrier, monsieur Douyère !

M. le président. Nous avons compris, monsieur Douyère, que vous demandiez la réunion de la commission des finances. Je vais donc donner la parole à M. le président... pardon, à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le président, de m'avoir donné mon ancien titre : j'ai été en effet président de la commission des finances pendant cinq ans.

Monsieur Douyère, vous ne lisez pas votre courrier, trop occupé que vous êtes à tenir des propos injurieux à l'encontre du Gouvernement. La commission des finances est convoquée le mercredi 7 mai, à seize heures, pour entendre M. de La Genière, avec l'autorisation de M. le Premier ministre et de M. le ministre d'Etat, qui pouvaient très bien nous refuser cette audition.

Vous avez donc cherché un incident de séance en tenant des propos inadmissibles. Le Gouvernement vous répondra s'il lui plaît. Mais, pour ma part, je vous souhaite d'avoir le dix millième de la culture, de l'intelligence et du sens de la précision de M. Juppé.

M. Raymond Douyère. Mais vous-même vous n'en avez pas le dix millième !

M. Jean-Jacques Jégou. Vous ne lisez pas votre courrier, monsieur Douyère !

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 26, que vous avez évoqué en ouvrant la séance.

Mais, auparavant, je veux regretter que le Gouvernement n'use pas de la faculté qui est la sienne de répondre à M. Douyère, car les affirmations de M. Juppé sont d'une extrême gravité. Quant aux propos provocateurs de M. le rapporteur général, nous y sommes habitués. Nous les avons subis pendant cinq ans. Il continue ; il ne s'améliore guère. M. Vivien a rappelé qu'il fut président de la commission des finances : j'espère qu'il était meilleur à cette époque. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Monsieur le président, vous avez annoncé la nomination à la Commission nationale de l'informatique et des libertés de deux de nos collègues de la majorité. Je voudrais rappeler que sous la législature précédente, nous avions tenu à assurer une représentation des parlementaires à la fois de la majorité et de l'opposition au sein de cette commission. Nous avions tenu compte du fait que les deux sénateurs qui y siégeaient appartenaient à l'opposition d'alors et nous avons par conséquent désigné deux membres de la majorité.

Aujourd'hui, on prive toute l'opposition parlementaire du droit de se faire entendre dans cette commission. Non seulement nous sommes brimés, mais on nous empêche de nous exprimer.

Monsieur le président, je tenais à vous faire part de la protestation de mon groupe ; j'espère que vous voudrez bien la transmettre à la conférence des présidents. Il est, en effet, inadmissible qu'au sein d'une commission de cette nature, ne soit pas assurée la représentation à la fois de la majorité et de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Bassinet, je vous fais observer que la nomination dont j'ai fait état au début de la séance résulte d'une décision de la commission des lois qui a

désigné deux de ses membres. Bien entendu, je ferai droit à votre demande et j'évoquerai devant la conférence des présidents le problème que vous avez soulevé.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés je voudrais, s'il en est besoin, éclairer et rassurer M. Douyère.

Lorsque nous avons présenté le « collectif », nous avons annoncé, si ma mémoire est bonne, que le chiffre du déficit budgétaire serait de 166 milliards de francs, y compris les dépenses relatives à l'emploi des jeunes qui représentaient 4,5 milliards de francs.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, mais je le répète, que les constatations faites par M. de La Genière étaient parfaitement cohérentes avec les bases du collectif puisque les unes comme les autres tournent autour d'un chiffre de 160 milliards de francs, hors dépenses pour l'emploi des jeunes.

Qu'a dit hier M. Juppé ? Bien que je ne l'aie pas entendu - c'est une infériorité par rapport à vous - je crois savoir qu'il a déclaré que si l'on ajoutait au chiffre cité par M. de La Genière les 27 milliards de dépenses débudgétisées, on aboutirait à un total de 187 milliards de francs. Il n'a pas dit que le déficit était de 187 milliards de francs puisque, aussi bien, le rapport de M. de La Genière précise que les dépenses débudgétisées ont été financées sur les comptes spéciaux, sur les budgets annexes ou sur les régimes sociaux.

Par conséquent, les déclarations du ministre délégué, chargé du budget, sont parfaitement cohérentes avec mes propres déclarations, avec les chiffres du collectif que j'ai déposé au nom du Gouvernement et avec le rapport que j'ai demandé à M. de La Genière d'établir et que j'ai rendu public.

M. Raymond Douyère. J'aimerais répondre, monsieur le président.

M. le président. Non, ce n'est pas possible !

M. Raymond Douyère. Mais M. le ministre d'Etat n'a pas entendu M. Juppé !

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, je proteste à nouveau contre l'organisation des travaux de notre assemblée. Si je ne le faisais pas, on pourrait croire que je me résigne.

Des réunions de commission auront lieu, en effet, demain après-midi et mercredi matin, tandis que se poursuivra dans l'hémicycle le débat sur le projet de loi qui nous occupe en ce moment. Ces réunions sont importantes. Nous devons entendre un exposé concernant la proposition de loi sur la presse. Nous devons aussi recevoir un responsable du syndicat de la presse et étudier le rapport sur le collectif. Je me sens écartelé entre ces diverses obligations qui sont, à mes yeux comme sans doute à ceux de tous mes collègues, d'une égale importance.

J'ai la conviction, monsieur le président, que vous ne manquez pas de faire part de mon observation à la conférence des présidents qui se tiendra demain.

3

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (nos 7, 10).

Mercredi 30 avril, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée aux amendements nos 85 et 332 à l'article 4.

Article 4 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - Le Gouvernement pourra transférer, jusqu'au 1^{er} mars 1991, au secteur privé le contrôle majoritaire des entreprises visées par la loi du 27 septembre 1940 relative à la réorganisation de la société Havas, la loi du 10 novembre 1941 relative à la constitution de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, les articles 6, 7 et 8 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, modifiée par la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 relative à la mise en œuvre de l'actionariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances, et la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982.

« Le Gouvernement pourra transférer, en outre, dans le même délai, le contrôle majoritaire que l'Etat détient dans la compagnie des machines Bull, la Compagnie générale de constructions téléphoniques, la société Matra et la Compagnie financière du Crédit commercial de France. »

Je rappelle que, sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques, nos 85 et 332.

L'amendement n° 85 est présenté par MM. Chomat, Deschamps, Gayssot, Mme Goeuriot, MM. Leroy, Porelli, Rigout et Vergès ; l'amendement n° 332 est présenté par MM. Collob, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchun.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé de la privatisation, l'amendement n° 85 tend donc à supprimer l'article 4 du projet de loi, qui est particulièrement important.

Pour justifier leur volonté de dénationalisation, votre Gouvernement et votre majorité évoquent fréquemment un objectif de relance économique.

C'est plus noble que d'avouer que vous vous apprêtez à faire, dans ce que j'ai déjà appelé une énorme partie de Monopoly industriel, un des plus colossaux cadeaux jamais faits au capital privé, y compris à ce capital émigré à l'étranger alors que notre pays avait besoin de la mobilisation de toutes ses ressources.

C'est plus facile que d'avouer que vous voulez renforcer la domination du capital privé sur le devenir de la France et réduire les quelques droits et pouvoirs dont peuvent se prévaloir les salariés du secteur public industriel et bancaire.

Cependant, vos proclamations sur un objectif de relance économique ne peuvent pas être crédibles. Il suffit, en effet, de rappeler ce qu'ont été, avant qu'ils ne soient nationalisés, les gestions des groupes industriels publics qu'aujourd'hui vous voulez rétrocéder au privé.

Les gestions fondées sur la stratégie du redéploiement à l'étranger et la sélection des productions à forte valeur ajoutée ont apporté à notre pays des suppressions de milliers et milliers d'emplois en France, la casse de branches entières, le retard et le désengagement de la France dans des activités stratégiques.

La démonstration a alors été faite que l'intérêt général n'est pas l'agrégation des intérêts particuliers de chacun des groupes industriels et qu'il y avait une profonde inadéquation entre la politique de ces groupes privés et les besoins réels du pays.

Il convient de rappeler que dans le même temps le secteur public existant avait fait la preuve de son efficacité et de sa supériorité.

Malgré l'étatisme auquel elles étaient assujetties et les prélèvements pour des profits privés qui leur étaient imposés, les nationalisations existantes ont constitué un atout majeur de la croissance et du plein emploi, des avancées économiques et technologiques.

L'idée d'étendre le secteur nationalisé à des groupes stratégiques pour l'économie nationale - idée défendue depuis longtemps et avec persévérance par les communistes - s'est imposée à l'opinion publique parce qu'était devenue évidente la nécessité pour la nation de contrôler le développement de

ces groupes. De même apparaissait évident le besoin de relever leur taux d'investissement trop faible ; cause de vieillissement de notre appareil de production.

Il n'est pas inutile de rappeler également que l'essentiel des aides publiques apportées à l'industrie privée allait à ces grands groupes privés sans aucune maîtrise de l'affectation et de l'efficacité de ces aides.

Je tenais à rappeler quelques-uns des méfaits de la gestion privée de groupes que vous voulez dénationaliser.

Aujourd'hui, il est de bon ton de prendre appui sur certains échecs des nationalisations pour entamer une vaste et brutale œuvre de dénationalisation. Or il n'y a pas eu échec des nationalisations mais plutôt échec de l'usage qui en a été fait. S'il y a eu échec, c'est celui de l'étatisation, c'est celui de la reprise progressive des critères de gestion en usage avant la nationalisation et que vous entendez renforcer demain.

Vous voulez dénationaliser alors que l'expérience du passé montre que votre remède est pire que le mal. C'est particulièrement vrai avec la dénationalisation de la totalité du système bancaire.

Les nationalisations de ces banques comptaient parmi les pierres angulaires de l'organisation démocratique de l'économie. Elles étaient indispensables pour donner à la nation la maîtrise réelle et ordonnée du crédit et de l'activité monétaire nécessaire au pilotage de l'économie dans le respect de l'intérêt général.

L'activité des banques et des compagnies financières privées a montré à l'évidence la tendance de celles-ci à « écrémer le marché », à s'intéresser prioritairement aux groupes industriels qu'elles contrôlent et à refuser d'intervenir dans une branche difficile, peu rentable mais nécessaire à la capacité économique du pays.

Les banques dénationalisées auront une activité primordiallement capitaliste et spéculative ; elles seront un frein à tous les grands investissements, elles torpilleront encore plus les P.M.E. et P.M.I., elles seront peu enclines à s'engager dans des opérations d'intérêt régional.

Pour ces banques dénationalisées, il sera encore plus essentiel qu'aujourd'hui que l'emprunteur soit capable de payer les intérêts et de rembourser le prêt. Le reste sera secondaire. Elles seront un boulet encore plus lourd pour notre économie au lieu d'être un outil de développement.

En conclusion, j'exprime une nouvelle fois notre opposition résolue et totale à vos projets de dénationalisation qui vont transformer en bénéfice pour quelques-uns le bradage d'un patrimoine industriel qui a fait l'objet d'un effort financier considérable de la nation.

Aujourd'hui comme hier, les communistes persistent à combattre ceux qui veulent renforcer la domination du grand capital sur le destin de notre pays. Tel est le sens de notre amendement de suppression de l'article (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Charzat, pour soutenir l'amendement n° 332.

M. Michel Charzat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes placés dans une situation quelque peu paradoxale, puisque le débat met en présence des parlementaires qui s'opposent au principe et aux modalités de la dénationalisation et un Gouvernement qui ne défend pas vraiment son projet.

Or, s'agirait-il de quelque projet d'importance mineure ? Certes non, puisqu'il prévoit de « transférer au secteur privé » soixante-quatre sociétés, dont certaines ont été nationalisées en 1936 et d'autres à la Libération, en 1945 ou en 1946.

Ces sociétés regroupent plus de 800 000 salariés, la valeur de leurs actifs est de plusieurs centaines de milliards de francs et - chiffre significatif - dans le seul secteur de l'industrie, y compris l'énergie, elles représentent plus de 55 p. 100 de l'investissement industriel de la nation. Il s'agit de entreprises les plus performantes et les plus exportatrices du secteur industriel concurrentiel, qui ont toutes retrouvé des taux de profit élevés. De même, sont concernées les banques parmi les mieux gérées et les plus performantes, notamment au niveau international.

Or, à aucun moment, messieurs les ministres, vous n'avez véritablement cherché à justifier cette formidable opération : ni en commission, ni lors de la discussion générale, ni à l'occasion du débat qui a précédé l'examen de l'article 4.

M. Balladur a choisi le style de l'esquive permanente et élégante, alors que M. Cabana s'est livré à une charge polémique à l'encontre de la gestion des entreprises publiques. Sa prestation de mercredi dernier a d'ailleurs été diversement appréciée du côté du groupe socialiste. En effet, pour tenter de justifier le principe même de la dénationalisation, il s'est livré à un exercice peu satisfaisant, en comparant les résultats enregistrés en 1980 par les groupes industriels concernés à ceux qu'ils ont réalisés en 1985 et en faisant ressortir je ne sais quelle symétrie de bénéfices.

Or, chacun sait qu'en 1980 ces groupes étaient exsangues et que les actionnaires avaient puisé dans les réserves pour servir des dividendes au détriment de l'investissement. Ainsi, pour les cinq groupes industriels nationalisés par la loi du 5 février 1982, avaient-ils, au cours des cinq années qui ont précédé la nationalisation, augmenté de 1,5 milliard de francs seulement les fonds propres, alors qu'ils avaient prélevé pour plus de 4,5 milliards de dividendes. D'où une évidente « dévitalisation » qui ne pouvait que mettre ces groupes en danger.

C'est parce que nous avons pu assurer leur « recapitalisation », grâce à l'effort de tous, que ces groupes sont aujourd'hui en situation saine et qu'ils peuvent produire des bénéfices au profit de l'Etat actionnaire !

Est-il convenable de porter ainsi atteinte au crédit des banques et des entreprises nationales dans la compétition impitoyable que nous vivons à l'échelle internationale ? Est-il prudent, au moment où l'on veut jeter sur le marché ces entreprises, d'entacher leur réputation ? Par là même, on porte atteinte aux intérêts de l'Etat actionnaire, car qui voudrait racheter des actions d'entreprises aussi mal gérées, aussi défaillantes que celles que M. Cabana a décrites ? La passion idéologique ne doit pas entraîner à de tels excès, surtout quand on a la charge de conduire une opération aussi délicate que celle qui nous est proposée.

M. Cabana a déclaré en substance, au cours de son plaidoyer : On verra bien ce que cela donnera. Je ne pense pas que l'on puisse jouer ainsi à la loterie électorale le sort d'entreprises nationales, en renvoyant à un avenir hypothétique la vérification du bien-fondé de la dénationalisation !

A aucun moment, messieurs les ministres, vous n'avez apporté une réponse précise aux problèmes que nous avons inlassablement mis en évidence : le risque de défrancisation et la protection des intérêts nationaux ; le démantèlement des groupes ; leur déstabilisation, enfin.

Le démantèlement des groupes, la remise en cause des synergies et des équilibres atteints depuis peu sont inéluctables si l'on ne procède pas par augmentation du capital, si l'on cède des actifs. Quant à la déstabilisation, elle est des plus probables avec une période d'incertitude qui s'étalera sur plusieurs années et qui va, à l'évidence, paralyser toute décision stratégique et réduire l'autonomie de gestion des dirigeants à fort peu de chose.

Vous nous demandez en fait un chèque en blanc. C'est la raison pour laquelle vous ne voulez pas entamer le vrai débat. Aussi, dans votre propre intérêt, nous vous demandons d'éclairer la représentation nationale sur vos véritables intentions. Nous ne pouvons pas, en effet, imaginer un seul instant que vous soyez exclusivement mus par un caprice idéologique ou que vous subissiez je ne sais quelle pression d'intérêts particuliers.

Pour vous donner une dernière chance de mettre de l'ordre dans vos idées et de mesurer vos véritables responsabilités, nous vous suggérons, dans votre propre intérêt, d'accepter notre amendement de suppression de l'article 4. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 85 et 332 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je donnerai un avis personnel, puisque la commission n'a pas eu à se prononcer sur ces deux amendements.

M. Philippe Bassinet. Vous auriez pu la réunir !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. le ministre délégué chargé de la privatisation répondra sans doute à M. Charzat, mais je tiens, d'entrée de jeu, à relever que dans les propos qui ont été tenus mercredi dernier par les orateurs socialistes - auxquels je n'ai volontairement pas répondu en raison de l'heure - on assimilait la démarche du

Gouvernement et de la majorité qui le soutient au « pétainisme ». On a aussi évoqué le Conseil national de la Résistance - n'est-ce pas vous, monsieur Le Garrec ?

M. Raymond Douyère. Tout le monde !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est l'un ou l'autre ! Relisez l'analytique !

Je n'ai rien dit, car je n'aborde jamais ces problèmes en séance publique. Mais je crois avoir le droit de demander, avec le président et quelques autres dans cette assemblée, que l'on évite de faire se mélanger cette période de notre histoire, à nos débats, car nous avons encore en mémoire certains votes du groupe socialiste à l'époque. Alors, s'il vous plaît, un peu de décence !

M. Raymond Douyère. Qu'est-ce que cela veut dire ? Si vous cherchez l'incident, vous allez l'avoir !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je parle, monsieur Douyère, comme médaillé de la Résistance - il y en a plusieurs autres ici.

M. Philippe Bassinet. Provocateur ! C'est scandaleux !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est vous qui avez évoqué cette période d'une façon scandaleuse. Alors, monsieur Bassinet, taisez-vous, s'il vous plaît !

M. Raymond Douyère. C'est vous qui faites de la provocation !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Reportez-vous à vos déclarations, et vous verrez ! Je retrouve d'ailleurs, dans la tonalité de l'intervention de M. Charzat, une mise en accusation de M. le ministre délégué. Mais il se défendra !

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne permets pas à M. Bassinet de m'interrompre, monsieur le président.

M. Philippe Bassinet. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Bassinet. La parole est à M. le rapporteur général, et à lui seul.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour en revenir à notre débat...

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, j'insiste. Je demande une suspension de séance.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ...je répondrai aux quatre appréhensions dont fait état l'exposé des motifs de l'amendement n° 332.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Bassinet, vous n'avez pas la parole !

M. Yvon Briant. Taisez-vous, monsieur Bassinet !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La première appréhension ne me paraît absolument pas fondée. J'estime, en effet, avec la majorité de l'Assemblée, que la privatisation a pour objet de renforcer, de rendre plus efficiente, de mieux organiser l'économie française, et non pas de l'affaiblir et de la désorganiser.

La deuxième appréhension a trait au passage sous contrôle étranger de certaines sociétés. Les pouvoirs publics n'ont que l'embarras du choix pour éviter les contrôles étrangers non souhaitables. L'émission en cours de certificats d'investissement par une grande banque le montre : son président vient d'annoncer que 10 p. 100 seraient réservés au personnel et 15 p. 100 au maximum à l'étranger.

La troisième appréhension évoquée par le groupe socialiste porte sur la régression sociale pour les personnels. J'estime qu'il n'y a pas de pire régression sociale que la perte d'un emploi. Or, les membres du Gouvernement, moi-même et plusieurs intervenants avons souligné à plusieurs reprises que quinze groupes industriels ont perdu 80 000 emplois en quatre ans. Il n'y a de progrès social réel et durable que par la production de richesses. C'est peut-être là, messieurs, où nous différons fondamentalement.

Quatrième appréhension : la « spoliation » des Français.

Plusieurs députés socialistes. Lesquels ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais - je pose la question aux membres du groupe socialiste - les Français sont-ils vraiment, à l'heure actuelle, représentés par les chefs de bureau du Trésor qui tiennent lieu d'assemblées générales des sociétés nationalisées ? Je ne le pense pas. En revanche, ceux qui s'approprient à souscrire au capital des sociétés nationalisées me semblent devoir être à l'avenir plus concernés par le devenir du patrimoine national.

Une autre raison - qui vaut aussi pour l'amendement n° 85 - me conduit à demander le rejet de l'amendement n° 332 : présenter la nationalisation comme la panacée et la privatisation comme une erreur ne relève pas, à mes yeux, du jugement, mais de la croyance.

Le Gouvernement et sa majorité, ayant une approche pragmatique de l'économie, souhaitent procéder à des privatisations d'une manière progressive, pour mieux adapter notre économie aux réalités, notamment internationales. Le marché n'est pas un dogme, c'est une méthode ; il convient de l'utiliser pour que l'économie puisse créer des emplois sains et durables.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande de rejeter les amendements n° 332 et 85.

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 3.

Je vais demander une suspension de séance pour réunir mon groupe, mais je tiens auparavant à souligner le caractère inadmissible et inutilement provocateur des propos de M. le rapporteur général. S'il cherche un incident, il l'aura !

Pour lui permettre de boire un verre d'eau et de se calmer - et aussi pour réunir mon groupe - je demande, monsieur le président, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Je vous accorde dix minutes.

M. Philippe Bassinet. Dans ces conditions, je demanderai une nouvelle suspension de cinq minutes à la reprise !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à la commission.

M. le président. Je prends note de votre souhait. Je vous donnerai la parole dans quelques instants.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, en quelques mots, répondre à l'intervention de M. Charzat.

D'abord, je ne crois pas avoir esquivé le débat sur le sens et la justification de l'opération de privatisation que le Gouvernement propose à l'Assemblée de retenir. Je vous rappelle que j'ai longuement répondu aux arguments des parlementaires en commission des finances, que j'ai consacré une demi-heure de mon discours, lorsque j'ai présenté le projet de loi d'habilitation, à son aspect privatisation et que j'ai également répondu, à la fin de la discussion générale, aux arguments qui avaient été développés. Donc, je crois ne pas, je le répète, avoir esquivé la discussion sur ce point.

Ensuite, en ce qui concerne le bilan, à propos duquel vous faites grief à M. le ministre délégué chargé de la privatisation d'avoir présenté une analyse et des conclusions différentes des vôtres, j'ai déjà indiqué devant la commission des finances - et je le répète devant l'Assemblée - que je suis tout prêt à coopérer avec ladite commission, pour qu'elle établisse un bilan des nationalisations.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Enfin, monsieur Charzat, vous considérez que M. Cabanu et moi-même sommes restés muets sur trois risques : le risque de « défrancisation », le risque de démantèlement et l'incertitude régnant dans les entreprises à partir d'aujourd'hui.

S'agissant du risque de « défrancisation », j'ai déjà indiqué que l'ordonnance comporterait des règles précises en la matière. Je le répète aujourd'hui. J'observe cependant que, durant leur période de nationalisation, nombre des groupes qui ont été nationalisés ont procédé à des cessions soit à d'autres groupes privés français, soit, parfois, à des groupes étrangers. Autrement dit, le risque de défrancisation n'est pas inhérent à la dénationalisation.

Deuxième risque, selon vous : le démantèlement. Je vous ferai la même réponse que sur le premier risque. Il y a eu un certain nombre de cessions vers le secteur privé durant la période de nationalisation. Je n'en conteste d'ailleurs pas le bien-fondé, car cela me paraît nécessaire dans la vie économique. Mais je dis simplement, là aussi, que ce n'est pas inhérent à la privatisation.

Troisième risque, me dites-vous : l'incertitude dans les entreprises. J'observe que cette incertitude existe depuis longtemps dans certaines d'entre elles. Et, sans faire de polémique, je tiens quand même à rappeler que certaines de ces entreprises publiques ont connu de nombreux changements de dirigeants dans les années récentes et que l'incertitude a paru être leur lot, même lorsqu'elles étaient sous l'emprise de l'Etat.

Et si vous souhaitez que je vous donne une justification générale de notre projet - je crois l'avoir déjà fait, mais je le répéterai - je vous dirai, d'une part, que, à mon avis, le bilan n'est pas un bon bilan, et, encore une fois, je suis tout prêt à fournir à la commission des finances de l'Assemblée nationale les éléments d'appréciation nécessaires, et, d'autre part, qu'un régime économique et social dans lequel l'Etat a directement ou indirectement tant de pouvoirs ne me paraît pas un bon régime. Et c'est cela que nous voulons changer.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, contre l'amendement n° 85.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, j'interviens non seulement contre l'amendement n° 85, mais aussi contre l'amendement n° 332.

M. Philippe Bassinet. Pas de détail !

M. Yvon Briant. Messieurs Charzat et Bassinet, je frémis quand je lis l'exposé sommaire que vous présentez à l'appui de votre amendement n° 332.

La privatisation constituerait, à vous en croire, « une régression sociale pour les personnels concernés ». Pourriez-vous nous expliquer comment le dynamisme et l'expansion que « génèrent » la confiance et la libéralisation des entreprises seraient rétrogrades quand les salariés sont, évidemment, les premiers bénéficiaires de la bonne santé de leur entreprise ? Je connais nombre de Français prêts à jouer en « primates sociaux » des fruits de la prospérité - je dis « en primates sociaux » car ce serait aller au bout de la régression !

En effet, si la régression sociale pouvait naître de la mise en valeur des impératifs de la logique économique - logique de cette société pour laquelle les Français ont opté le 16 mars en condamnant très nettement, par 55 p. 100 des voix, chers collègues socialistes, vos excès de dirigisme - et si la régression sociale pouvait véritablement naître de la prise de conscience que la vie d'une entreprise n'est pas uniquement liée au nombre des contribuables susceptibles de la financer, alors le pays et les citoyens auraient tout à gagner à ce genre de régression. Ecartons-nous, une fois pour toutes, chers collègues, des systèmes où l'on pose l'étatisme en idéal de progrès social.

Nous voterons contre ces deux amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, contre l'amendement n° 332.

M. Georges Tranchant. Je n'entends nullement allonger le débat ou faire de la provocation, comme l'a prétendu tout à l'heure M. Bassinet, alors que l'opposition a déposé 212 amendements et sous-amendements sur l'article 4.

Politiquement, nous avons décidé de dénationaliser, et les Français nous ont soutenus.

Je rappelle à l'ancienne majorité que les nationalisations, par leur coût et l'endettement qu'elles ont occasionné, c'est 220 milliards de francs mis à la charge des contribuables français. La nouvelle majorité entend dénationaliser à la fois pour éviter aux contribuables de payer ces 220 milliards et pour créer des emplois.

J'ajoute que les nationalisations ont fait perdre 83 000 emplois et que les trois grandes banques nationalisées en 1945 ont vu leur position régresser sensiblement par rapport à celles de leurs grands concurrents mondiaux. Ces trois banques sont sous-capitalisées. Actuellement, l'une d'entre elles émet pour plus de 4 milliards de titres participatifs et il y a des problèmes.

Notre devoir est de régler ces problèmes et ce dans le cadre de notre politique. Cette politique a été annoncée clairement. Il est naturel que nous souhaitions la conduire le plus rapidement possible. C'est pourquoi nous regrettons l'obstruction à laquelle se livre l'actuelle opposition.

Mme Christiane Papon. Très bien !

M. le président. Monsieur Le Garrec, vous m'avez demandé la parole. Réglementairement, je ne suis pas obligé de vous la donner. Néanmoins, je vous l'accorde, en souhaitant que vous n'en abusiez pas.

M. Jean Le Garrec. Je vous remercie, monsieur le président, d'autant que l'importance du débat justifie que je pose quelques questions, notamment à la commission et au Gouvernement.

Je ne veux pas me lancer dans la polémique, monsieur le rapporteur général. Ce n'est pas mon style. Je voudrais simplement vous faire trois remarques.

Premièrement, quand il m'est arrivé de faire référence au programme national de la Résistance, c'était tout bonnement pour évoquer ce qu'était la volonté de ce programme concernant les comités d'entreprise ou pour parler du problème de la sidérurgie. Jamais, dans mon esprit, il n'y a eu d'autre volonté que celle-là - vous pouvez m'en donner acte.

Deuxièmement, monsieur le rapporteur général, je voudrais que nous cessions - tout au moins, je le souhaiterais - de nous jeter des chiffres d'emploi au visage. Il est vrai qu'un certain nombre de groupes industriels que nous avions nationalisés ont perdu des emplois. Je vous ferai remarquer que c'est, en France, la situation de toutes les entreprises industrielles de plus de 500 salariés et que la raison qui explique cette perte d'emplois, c'est qu'avec beaucoup de courage - et vous devriez le saluer - nous avons dû faire face à des restructurations, des mises à jour, des équilibres nécessaires, qui, effectivement, permettent aujourd'hui à ces groupes d'être en meilleure santé, mais qui se sont traduits, hélas ! par des pertes d'emplois. Souvenez-vous que j'avais dit, ici même, que la garantie de l'emploi se ferait par le développement économique et non par le statut. C'était, je crois, une position importante. On peut regretter cela, et je suis le premier à le regretter. Mais je crois que c'est de mauvaise politique pour l'intérêt national que d'aborder les problèmes comme vous le faites.

Troisièmement, monsieur le rapporteur général, vous avez employé un mot que je ne puis admettre. Vous avez parlé de « spoliation » des Français. Vous n'avez pas le droit d'employer ce mot. Vous savez très bien que, lorsque nous avons nationalisé, nous avons voulu que l'indemnisation soit préalable, juste et équitable. Cela a été reconnu. Vous ne pouvez pas revenir là-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'autre chose dans votre esprit - mais la confusion peut être regrettable.

Monsieur Tranchant, nous avons déjà eu un débat sur les chiffres. La valeur d'achat des groupes nationalisés en 1982 est de 43 milliards de francs.

M. Georges Tranchant. 44 milliards !

M. Jean Le Garrec. Un peu plus de 43 milliards. Quand vous parlez de 220 milliards de francs...

M. Georges Tranchant. C'est l'endettement !

M. Jean Le Garrec. ... il s'agit de la valeur qu'ils représentent après l'effort important de restructuration et de remise en ordre. J'ajoute que, si vous additionnez le montant des subventions accordées entre 1970 et 1981, qui montent l'effort de la collectivité nationale et du budget de l'Etat pour soutenir un certain nombre d'entreprises - et je ne conteste

pas le bien-fondé de ces mesures, je regrette simplement qu'aucun contrôle n'ait été opéré et leur peu d'efficacité, vous parvenez à des chiffres qui sont le double de ceux-là.

M. Georges Tranchant. Et La Chapelle-Darblay ? Est-ce très efficace ? Et ce n'est pas nationalisé !

M. Jean Le Garrec. Ce sont les chiffres entre 1970 et 1981.

Monsieur le ministre d'Etat, s'il est vrai que vous faites l'effort de répondre à nos questions, il n'en est pas moins vrai que nous avons aussi le droit de ne pas être totalement satisfaits des réponses. Nous sommes d'autant moins satisfaits lorsque nous interrogeons M. le ministre délégué sur la politique industrielle et qu'il nous répond : « Laissez-nous faire ! On verra bien ! » Nous avons tendance, monsieur le ministre d'Etat, à trouver cette réponse courte et quelque peu insatisfaisante. C'est le débat, mais je voulais vous le faire remarquer.

Sur les trois problèmes que vous avez évoqués, je ferai trois remarques très brèves. S'agissant, premièrement, du risque de « défrancisation », je suis persuadé de votre volonté. Vous venez d'ailleurs d'en témoigner avec l'entreprise Valeo. Ce qui prouve bien que vous avez, monsieur le ministre d'Etat, des accommodements fort grands avec le libéralisme ! Je suis persuadé de votre volonté. Mais je doute des règles que vous pouvez édicter. C'est une question. Nous allons continuer à en débattre.

Deuxièmement, ne confondons pas l'accessoire avec l'essentiel. Vous ne pouvez pas confondre des opérations de « respiration » faites par des entreprises dans une situation juridique floue - ce n'est pas nouveau, cela remonte à dix ou vingt ans - avec la volonté d'un programme énorme de dénationalisation. Ce n'est pas de même nature. Et vous savez très bien, monsieur le ministre d'Etat, que les risques de démantèlement sont importants si l'on prend à la lettre - et j'y reviendrai - l'article 4 tel qu'il est réécrit par le Gouvernement.

Troisièmement, vous courez le risque de créer un climat d'incertitude et d'entraîner une déstabilisation. Ne confondons pas cela non plus avec le fait que nous avons dû, face à des situations très précises, avoir des choix évolutifs pour quelques présidents d'entreprise, que cela s'est fait presque « à l'unité » - dans deux ou trois cas. Ce qui prouve bien que nous voulions répondre à la critique qui nous a été faite pendant des mois sur ces bancs selon laquelle nous mettrions à la tête de ces entreprises des présidents pour des raisons politiques. Nous avons toujours répondu : « Non ! Nous mettrons à la tête de ces entreprises des femmes et des hommes... »

M. Pierre Mauger. Des sous-marins !

M. Jean Le Garrec. « ... ayant compétence pour gérer des groupes. » Nous l'avons prouvé, monsieur le ministre d'Etat, en mettant des femmes et des hommes de talent. Et vous le savez. Dans quelques cas, il a fallu prendre acte de situations qui n'étaient pas bonnes, particulièrement pour une entreprise que vous ne prévoyez pas, par ailleurs, de dénationaliser - je veux parler de Renault. Donnez-nous acte que nous avons eu le seul souci de l'intérêt national.

M. Pierre Mauger. Certainement pas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Le Garrec, vous me reprochez d'avoir employé le mot « spoliation ». Je vous ferai observer que celui-ci figure dans l'exposé sommaire de votre sous-amendement, où l'on peut lire : « Considérant qu'une telle mesure reviendrait à spolier les Français d'une partie du patrimoine national... » J'ai donc repris un mot que vous même aviez employé.

Quant à la situation de l'emploi, je vous renvoie à la page 4 de mon rapport écrit où figure un graphique, provenant de l'I.N.S.E.E., qui retrace l'évolution du nombre des emplois dans le secteur marchand non agricole depuis vingt ans. La courbe est éloquent.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 85 et 332.

Je suis saisi par le Gouvernement, le groupe du rassemblement pour la République et le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	552
Nombre de suffrages exprimés	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	250
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Ducloné. Elle a eu tort !

M. Pierre Mauger. Non, elle a très bien fait !

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Pour un rappel au règlement ou pour une demande de suspension de séance ? (Sourires.)

M. Philippe Bassinet. Pour un rappel au règlement fondé sur l'article 87 de notre règlement.

Plusieurs commissions de notre assemblée ont demandé à être saisies pour avis de ce projet de loi d'habilitation, notamment la commission de la production et des échanges. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner la discourtoisie, pour ne pas dire plus, du président de cette commission, qui en est également le rapporteur. Il n'a en effet pas daigné venir présenter en séance publique les conclusions des travaux de la commission.

M. Raymond Douyère. Il n'aime pas travailler !

M. Guy Ducloné. Il n'y a même pas eu de rapport !

M. Philippe Bassinet. L'article 4 prévoit la privatisation d'un certain nombre de sociétés industrielles importantes pour l'économie de notre pays. L'avis de la commission de la production et des échanges est donc de la plus haute importance.

Monsieur le président, je ne demande pas de suspension de séance, mais j'ai tenu à faire ce rappel au règlement afin que vous puissiez prendre les initiatives nécessaires pour que M. le président de la commission de la production et des échanges, rapporteur, puisse rejoindre sa place au banc des commissions. S'il ne le faisait pas ou si un membre du bureau de la commission ne venait pas le suppléer, nous nous verrions à notre grand regret dans l'obligation de demander une suspension de séance.

Je souligne, monsieur le président, que nous ne faisons pas d'obstruction : nous vous prévenons suffisamment à l'avance pour que le président de la commission ait le temps de nous rejoindre.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le président. Ma question n'était pas innocente puisque, après avoir demandé la parole pour un rappel au règlement, vous êtes sur le chemin d'une demande de suspension de séance...

Indépendamment de l'opinion personnelle que vous avez formulée et dont vous auriez peut-être pu vous abstenir, je constate que la commission de la production n'a pas formulé d'avis ; je vois donc mal que l'un de ses représentants puisse vous donner satisfaction.

M. Michel Sapin. Votre remarque vaut également pour le rapporteur général : il n'y a pas plus d'avis de la commission des finances !

M. le président. Ne sacrifiez pas au formalisme ! Vous ne pouvez, monsieur Bassinet, demander la présence en séance du rapporteur d'une commission qui n'a pas donné d'avis !

M. Michel Sapin. Que fait donc ici M. Mazeaud ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je rappelle que la commission des finances a été saisie au fond et que j'ai déposé un rapport de 130 pages pour l'information de nos collègues. Mais je prends bien soin de préciser, chaque fois que j'interviens, que je m'exprime en mon nom personnel, la commission n'ayant pas examiné l'ensemble du texte. Et pourtant, mon rapport est le livre de chevet de la majorité.

M. Michel Sapin. Nous demandons également la présence du rapporteur de la commission de la production !

Reprise de la discussion

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 446, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi l'article 4 :

« Sera transférée du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi.

« Ces transferts seront effectués par le Gouvernement conformément aux règles définies par les ordonnances mentionnées à l'article 5. »

« II. - En conséquence, compléter le projet de loi par l'annexe suivante :

« ANNEXE

« Agence Havas ;
 « Compagnie de Saint-Gobain ;
 « Compagnie des machines Bull ;
 « Compagnie générale d'électricité ;
 « Compagnie générale de constructions téléphoniques ;
 « Pêchiney ;
 « Rhône-Poulenc S.A. ;
 « Société Matra ;
 « Société nationale Elf-Aquitaine ;
 « Thomson S.A. ;
 « Les Assurances générales de France I.A.R.D. ;
 « Les Assurances générales de France-vie ;
 « Les Assurances nationales, compagnie française d'assurances et de réassurances, incendie, accidents et risques divers ;
 « Les Assurances nationales, compagnie française d'assurances sur la vie ;
 « Les Assurances nationales, société française de capitalisation ;
 « L'Union des assurances de Paris-capitalisation ;
 « L'Union des assurances de Paris I.A.R.D. ;
 « L'Union des assurances de Paris-vie ;
 « Mutuelle générale française-accidents ;
 « Mutuelle générale française-vie ;
 « Société centrale du groupe Assurances générales de France ;
 « Société centrale du groupe des Assurances nationales ;
 « Société centrale du groupe Union des assurances de Paris ;
 « Banque Chaix ;
 « Banque de Bretagne ;
 « Banque de la Hénin ;
 « Banque de l'Union européenne ;
 « Banque du bâtiment et des travaux publics ;
 « Banque Hervet ;
 « Banque Indosuez ;
 « Banque industrielle et mobilière privée ;
 « Banque Laydernier ;
 « Banque Monod ;
 « Banque nationale de Paris ;
 « Banque Odier Bungener Courvoisier ;
 « Banque Paribas ;
 « Banque parisienne de crédit ;
 « Banque régionale de l'Ain ;
 « Banque régionale de l'Ouest ;
 « Banque Scalbert-Dupont ;
 « Banque Sofinco ;
 « Banque Tarnaud ;
 « Banque Vernes et commerciale de Paris ;
 « Banque Worms ;
 « Crédit chimique ;
 « Crédit commercial de France ;

« Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
 « Crédit industriel de Normandie ;
 « Crédit industriel de l'Ouest ;
 « Crédit industriel et commercial de Paris ;
 « Crédit lyonnais ;
 « Crédit du Nord ;
 « Européenne de banque ;
 « Société bordelaise de crédit industriel et commercial ;
 « Société centrale de banque ;
 « Société générale ;
 « Société générale alsacienne de banque ;
 « Société lyonnaise de banque ;
 « Société marseillaise de crédit ;
 « Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier ;
 « Union de banques à Paris ;
 « Compagnie financière de crédit commercial de France ;
 « Compagnie financière de crédit industriel et commercial ;
 « Compagnie financière de Paribas ;
 « Compagnie financière de Suez.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais vous donner quelques explications sur cet amendement.

L'article 34 de la Constitution réserve à la loi le soin de fixer les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises publiques. Il s'agit donc de définir les principes qui distinguent le secteur public du secteur privé.

C'est ainsi qu'appartiennent au secteur public les entreprises dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public. Ces entreprises, dit la Constitution, sont « la propriété de la collectivité. »

Rien n'impose cependant que toutes les opérations impliquant un transfert du secteur public au secteur privé soient décidées par la loi. Il n'appartient en revanche qu'à la loi de poser les règles dont l'application incombera aux autorités ou organes désignés par elle.

En d'autres termes, il convient, d'une part, d'organiser la répartition des compétences entre la loi et le règlement et, d'autre part, de définir les modalités de réalisation des opérations de transfert. Ce dernier point fait l'objet de l'article 5, que j'aurai peut-être l'occasion d'évoquer aujourd'hui. (*Sourires.*) J'indique que l'article 5 est la seule disposition d'habilitation à proprement parler dans la mesure où elle renvoie aux ordonnances la détermination des modalités de réalisation des transferts.

Toutes les autres dispositions des articles 4 à 8, à l'exception de l'article 5, sont des dispositions ordinaires, je veux dire des dispositions permanentes.

C'est ainsi que le texte du projet qui vous est proposé arrête une liste d'entreprises pouvant, de par la loi, être cédées au secteur privé.

Cette autorisation est limitée dans le temps. Il est en effet apparu légitime de se borner à la durée normale d'une législation.

Si, d'aventure, tous les transferts autorisés ne pouvaient être effectués dans le délai imparti, il conviendrait de demander au Parlement une autre autorisation pour une période qu'il lui appartiendrait de fixer.

S'agissant du choix des entreprises, il convenait de ne retenir que des critères objectifs.

Le premier critère s'inspire d'un principe juridique traditionnel, qui est celui du parallélisme des formes. Doivent être transférées par la loi les entreprises créées, nationalisées ou entrées dans le secteur public par l'effet d'une loi. A titre d'exemple, on peut citer la société Havas, la société nationale Elf-Aquitaine ou les grandes compagnies d'assurance. On peut également citer les entreprises du secteur industriel ou bancaire visées par la loi de nationalisation du 11 février 1982.

L'autre principe retenu réserve à la loi la décision de transférer au secteur privé les entreprises dans lesquelles l'Etat détient directement la majorité du capital social. On peut citer comme exemples la compagnie des machines Bull ou la compagnie française du Crédit commercial de France.

Si la décision de transfert est réservée à la loi, il va de soi que la réalisation concrète des cessions ne peut être effectuée que par le Gouvernement. C'est ce que précisent les dispositions soumises à votre examen, dans le respect, bien entendu, des modalités de réalisation dont la définition est renvoyée aux ordonnances, notamment par l'article 5.

Le projet initial reprenait ces principes en confiant directement au Gouvernement le soin de transférer les entreprises intéressées. Mais il est apparu plus clair de distinguer la décision de principe, c'est-à-dire l'autorisation du transfert, de la décision confiant le transfert dans les faits à la seule autorité susceptible de l'assurer, c'est-à-dire le Gouvernement.

Tel est le sens de l'amendement n° 446. Dans le premier alinéa est posée l'autorisation du transfert ; dans le second alinéa est confié au Gouvernement le soin de réaliser ces opérations.

De la même manière, le projet de loi initial se bornait à faire référence aux textes par lesquels étaient créées ou nationalisées les entreprises intéressées, ou à la dénomination sociale des entreprises dans lesquelles l'Etat détenait la majorité du capital social.

Il est, là aussi, apparu plus clair de citer les entreprises pour éviter les références plus ou moins obscures. Cette liste étant cependant assez longue, il est proposé de la renvoyer à une annexe jointe au projet de loi.

Telle est l'économie générale de l'article 4 du projet de loi, amendé par l'amendement n° 446 que je vous demande d'approuver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer, lors de la discussion introductive à l'article 4, que l'amendement n° 446 du Gouvernement répondait à plusieurs objections que j'avais formulées.

Il résulte de la nouvelle rédaction qui nous est proposée que le législateur décide de transférer du secteur public au secteur privé les participations et restent la propriété des participations majoritaires détenues soit directement, soit indirectement par l'Etat dans les entreprises nommément désignées par la loi. Ainsi, le champ de la privatisation est parfaitement déterminé au moyen d'une énumération. C'est d'ailleurs, je l'ai rappelé mercredi, ce qu'avait fait le Gouvernement en 1982.

Cette décision est marquée du sceau de votre pragmatisme, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé de la privatisation, et, dans la pratique, ces privatisations seront étalées sur cinq ans. Cela illustre, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement d'agir avec mesure et méthode. Je tiens à le souligner et à lui en rendre hommage.

Ainsi sont exclus toute précipitation et tout *a priori*.

La privatisation n'est pas l'inverse de la nationalisation, elle marque la simple volonté d'adapter l'économie aux réalités, et l'article 4, qui traduit une décision du législateur, apparaît conforme à notre droit.

Pour toutes ces raisons, je demande à titre personnel à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 446 du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, contre l'amendement.

M. Jean Le Garrec. Sans revenir sur le fond de l'article 4, sur lequel M. Michel Charzat s'est exprimé avec son talent et sa précision habituels, je tiens à souligner combien il est paradoxal qu'un Gouvernement soit contraint de réécrire les articles 4, 5, 6 et 8 d'un texte qui n'en comporte que huit, sans soumettre ces nouvelles rédactions aux commissions, en particulier à la commission des finances, saisie au fond. Cette réécriture, vous le savez très bien, monsieur le ministre d'Etat, était nécessaire pour pallier l'imprécision, le flou et les risques de la première version du projet.

J'insiste sur cet aspect paradoxal d'impréparation alors que les enjeux financiers, économiques et industriels de ce projet sont capitaux.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le rapporteur général, j'ai décelé, dans vos propos, une très grande confusion. Vous parlez en permanence de pragmatisme, de souplesse, et M. d'Aubert a repris l'antienne au nom du groupe U.D.F. lors de la dernière séance. « Prenons notre temps, mesurons l'effet de ces dispositions », avez-vous dit.

Vous nous proposez de remplacer la rédaction : « Le Gouvernement pourra transférer » - formule souple - par celle-ci : « Sera transférée... au plus tard le 1^{er} mars 1991 ». Vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, que c'était une possibilité offerte au Gouvernement, alors que l'amendement n° 446 prévoit très clairement que l'ensemble du secteur devra être dénationalisé au plus tard le 1^{er} mars 1991.

Monsieur le rapporteur général, pardonnez-moi de devoir vous contredire, mais l'article 4, tel qu'il est rédigé, c'est bien l'inverse de la nationalisation ! Ne jouons pas sur les mots, « dénationalisation » ou « privatisation », le texte proposé pour l'article 4 précise bien : « Sera transférée du secteur public au secteur privé au plus tard le 1^{er} mars 1991 »... Et, en conséquence, le projet est complété par une annexe comportant la liste des entreprises transférées du secteur public au secteur privé !

Dès lors, monsieur le ministre d'Etat, si vous n'avez pas l'intention de respecter cet impératif, vous trompez la représentation nationale, ainsi que votre majorité - ce qui, à la rigueur, ne serait pas forcément pour me déplaire - tout en suscitant ailleurs troubles, inquiétudes et hésitations. On retrouve là, sans doute, effectivement, un souci de pragmatisme. Mais si vous avez bien l'intention - et le législateur vous en donnera peut-être le droit, si la loi est votée -, de mettre en œuvre l'ensemble de ce programme, vous devez le faire au plus tard le 1^{er} mars 1991. Néanmoins, je n'aperçois plus, alors, ni souplesse, ni pragmatisme !

Vous circulez donc entre deux périls, monsieur le ministre d'Etat : choisissant la souplesse, vous trompez la représentation nationale ; préférant la rigueur de la loi, vous perdez la souplesse, il n'y a plus de pragmatisme et vous prenez des risques énormes, je l'ai déjà déclaré à M. le ministre délégué, qui s'en est quelque peu offusqué.

Pourquoi courez-vous des risques ? Parce que tout simplement cet ensemble, que vous voulez dénationaliser avant le 1^{er} mars 1991, représente des intérêts industriels, économiques et financiers considérables. La simple capitalisation boursière des entreprises que nous avons nationalisées en 1982 représente, vous le savez très bien, quelque 230 milliards de francs - c'est une estimation, je l'admets - alors que, annuellement, en France, la capacité d'absorption d'actions nouvelles par le marché financier n'est que d'environ 15 milliards de francs.

Dès lors, comment pourrez-vous, monsieur le ministre d'Etat, suivre l'impératif ou l'injonction que risque de vous adresser la représentation nationale ? Il y a dans votre discours une ambiguïté, une espèce de faux-fuyant, une fausse fenêtre ou un leurre. De deux choses l'une : la souplesse, mais la loi ne vous l'autorise pas, ou la loi, toute la loi, avec son impératif et ses délais ! Mais, monsieur le ministre d'Etat, ni notre économie ni notre capacité financière ne pourront le supporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Quelques mots pour répondre à M. Le Garrec.

Qu'avons nous voulu faire dans cet amendement ?

M. Guy Ducoloné. Rien ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Nous avons d'abord voulu, monsieur Le Garrec, que le transfert de la propriété des entreprises soit opéré par la loi. Ensuite, nous avons entendu préciser la liste des entreprises, sans nous référer à des lois antérieures énumérant des entreprises dont certaines, par exemple, ont disparu ou ont fusionné. Voilà notre objectif.

A partir de là, vous me priez de dissiper une confusion et vous tentez de m'enfermer dans une alternative : ou bien toutes ces dispositions sont obligatoires, et il n'y a aucune souplesse ; ou bien elles ne le sont pas, et la représentation nationale est trompée.

Je vais dissiper complètement toutes les ambiguïtés. J'ai fermement l'intention, monsieur Le Garrec, de respecter l'impératif fixé par la loi.

M. Jean Le Garrec. Soit, c'est clair !

M. Michel Sapin. En effet.

M. Raymond Douyère. Mais le calendrier ? Dans combien de temps ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. A partir de ce moment-là, où est la souplesse ? Celle-ci se trouve précisément dans le calendrier !

Devant le Gouvernement s'ouvre une période de cinq ans durant laquelle il pourra, en fonction de la situation du marché et de celle des entreprises privatisables, choisir les dates des opérations et son calendrier. Il n'empêche que l'obligation résulte de la loi, que ce soit tout à fait clair !

Selon vous, monsieur Le Garrec, le marché financier français, où le niveau d'émission n'atteint que 15 milliards de francs par an, serait incapable d'absorber les titres proposés en raison de l'importance des sommes nécessaires.

Dois-je vous rappeler que l'Etat empruntera cette année 120 milliards de francs sur le marché financier ? Ou que les produits de la privatisation seront affectés en priorité au remboursement de la dette de l'Etat ? Autant de moins que l'Etat aura à emprunter sur le marché financier ! Enfin, je vous signale qu'une simple émission de certificats d'investissement par une banque nationale, ces jours derniers, pour un montant de 4 milliards de francs, a permis, en fait, de récolter 24 milliards de souscription.

C'est pourquoi vous me voyez beaucoup moins inquiet que vous sur les capacités de notre marché financier. Non seulement, je ne suis pas inquiet mais je suis confiant : d'autant que les produits de la privatisation serviront à réduire l'énorme endettement qui pèse sur le budget de l'Etat !

Je crois donc que vous n'avez aucune inquiétude à nourrir, et que nous pourrions respecter les obligations dans lesquelles nous demandons au législateur d'enfermer le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Le Garrec. Je peux répondre au Gouvernement !

M. Pierre Mauger. Vous devriez plutôt le remercier de rembourser vos dettes !

M. Paul Chomat. Monsieur le président, je voudrais répondre à la commission.

M. le président. Monsieur Chomat, vous m'avez demandé la parole, en effet, mais je ne suis pas tenu de vous la donner. *(Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

Néanmoins, comme j'ai agi avec bienveillance envers M. Le Garrec, je vous autorise à intervenir.

M. Paul Chomat. Je vous en remercie, monsieur le président, non sans vous faire observer que personne n'a encore répondu à la commission.

M. le président. Mon cher collègue, consultez le règlement de notre assemblée et vous constaterez que je ne n'étais pas tenu de vous donner la parole. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Mais c'est l'habitude ! Vous êtes un jeune président : autrement vous sauriez quelles sont les habitudes ! *(Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Guy Ducoloné. Ecoutez M. Chomat qui va dire des choses très intéressantes !

M. Paul Chomat. Je l'espère.

M. Pierre Mauger. Pourquoi cet énervement ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je ne vais pas de nouveau demander au Gouvernement de renoncer à la dénationalisation brutale que nous considérons comme un mauvais coup porté contre l'avenir économique du pays et comme un cadeau fabuleux accordé au capital privé.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai cru entendre, tout à l'heure, que, dans votre intervention, vous repreniez la formule « pourra être transférée au privé ». N'est-ce pas le texte que vous avez lu ?

Vous avez également envisagé qu'au 1^{er} mars 1991 certaines entreprises « pourraient » ne pas être transférées au privé ?

Il y a là insuffisance d'examen, insuffisance d'information de l'Assemblée nationale.

Une telle situation est d'autant plus inacceptable qu'il s'agit de décider du sort d'activités industrielles et bancaires fondamentales pour l'avenir de notre pays.

D'autres précisions nous manquent. Vous venez de nous indiquer que l'argent tiré de la privatisation serait utilisé pour rembourser la dette de l'Etat.

Dans certains journaux, j'ai cru lire que ces ressources seraient également utilisées pour le remboursement de « l'emprunt Giscard ». C'est M. le ministre délégué chargé de la privatisation, M. Cabana, qui l'a dit au cours d'une interview publiée la semaine dernière par le journal *Les Echos*.

M. Raymond Douyère. Il a oublié ! *(Sourires.)*

M. Paul Chomat. Monsieur le président, il est particulièrement regrettable que nous délibérions sur ces questions en l'absence de tout représentant de la commission de la production et des échanges.

D'abord, il n'y a pas eu de rapport écrit de cette commission. Pourtant un rapport oral a bien été présenté par le rapporteur en commission ? Il serait erroné d'affirmer, monsieur le président, monsieur le rapporteur général, que la commission de la production et des échanges aurait décidé de ne pas donner d'avis : elle n'a jamais décidé cela.

M. Guy Ducoloné. En effet.

M. Paul Chomat. Si la commission de la production n'a pas donné d'avis, la raison en est la seule carence de son président qui n'a pas assuré la convocation des membres de la commission, comme il avait été prévu de le faire, à la fin de la séance consacrée à la discussion générale.

Il y a donc là une carence absolument inadmissible de cette commission, particulièrement concernée par la discussion actuelle.

M. Guy Ducoloné. Très juste !

M. Georges Hage. La commission a un président fantôme !

M. Guy Ducoloné. Ou trop paresseux pour être présent !

M. le président. Monsieur Chomat, je n'ai pas dit que la commission avait décidé de ne pas émettre d'avis, mais qu'elle n'avait pas, à ma connaissance, donné d'avis.

Cela étant - et je réponds aussi à M. Bassinet - on peut regretter d'une manière générale que la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, ne soit pas représentée au banc des commissions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Nous vous en donnons acte, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Douyère, vous-même m'avez qualifié, précédemment, de « jeune président ».

Rappelez-vous que je suis, en revanche, un ancien président de groupe et que je ne suis pas amnésique ! *(Sourires.)* Vous êtes un député du groupe socialiste : or c'est sous la précédente législature que des instructions, recommandations ou consignes avaient été données aux présidents de séance afin qu'ils n'utilisent pas la faculté dont je viens d'user en donnant la parole à M. Chomat et, auparavant, à M. Le Garrec.

M. Raymond Douyère. Mais c'était l'habitude !

M. Pierre Mauger. C'était le libéralisme !

M. le président. Monsieur Douyère, je vous en prie, ne persistez pas, vous auriez tort !

La parole est à M. le ministre délégué auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur Chomat, vous avez fait état d'une déclaration que j'aurais faite dans une interview accordée à un quotidien parisien. Je vous conseille fortement de la relire !

En effet, de ce que j'ai évoqué, en réponse à la question d'un journaliste, comme une éventualité à ne pas exclure, vous faites, vous, une décision en bonne et due forme. Je crois que c'est quand même une lecture un peu « forcée » du texte.

M. le président. Nous en arrivons aux sous-amendements à l'amendement n° 446.

Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 580, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandin, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 446, après les mots : « dans les entreprises », insérer les mots : « publiques qui ne gèrent pas un service public, ne constituent pas un monopole de fait, ».

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Jean Le Garrec. Le sous-amendement que j'ai la responsabilité de défendre pourrait être considéré comme un sous-amendement « de charité chrétienne », pour reprendre une expression de M. Cabana. *(Sourires.)*

En effet, le Gouvernement aurait pu penser à introduire dans son projet, à l'article 4, une phrase importante du préambule de la Constitution de 1946 : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ».

Il est probable qu'en 1946, le législateur, en insérant cette phrase dans le préambule de la Constitution, avait une vision aiguë de ce que seraient désormais les enjeux des conflits économiques et il avait la volonté de protéger les intérêts stratégiques de notre pays.

En effet, il n'est pas possible de confondre, comme cela arrive trop souvent, la loi du marché, qui s'impose à tous, et le jeu des rapports de force économiques. L'addition des intérêts particuliers n'est pas forcément conforme à l'intérêt national !

Il s'agit là, je crois, d'une règle quotidienne que vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez rencontrée, par le détour d'une entreprise que vous connaissez bien, les établissements Valeo : il s'agit du souci de la puissance publique d'assurer des contrôles, quand il y va de nos intérêts stratégiques.

De même, on ne saurait confondre les règles de fonctionnement d'une entreprise - efficacité, productivité ou compétitivité - et la nature du pouvoir qui la contrôle effectivement.

Nous avons probablement des divergences de fond quant au sens et au rôle de l'Etat mais, vous le savez très bien, la nationalisation est aussi une solution destinée à favoriser une plus grande transparence dans les relations avec la puissance publique. Il s'agit d'éviter tout étatisme « rampant » ou camouflé, donc souvent irresponsable. Or, et vous le savez fort bien, monsieur le ministre d'Etat, telle fut souvent la situation dans les années 1970-1981. Je pourrais longuement m'étendre sur la sidérurgie, par exemple.

Ce sous-amendement est important, dans la mesure où il est inspiré du même esprit que le législateur de 1946. Non seulement il tend à affirmer le rôle fondamental de la puissance publique, en tant que garante de l'intérêt national, mais aussi à protéger les intérêts vitaux ou à développer des activités stratégiques.

Même si M. le ministre délégué ne connaît pas la signification de l'expression « monopole de fait », vous n'ignorez pas que nombre d'entreprises inscrites sur la liste proposée par le Gouvernement bénéficient incontestablement d'un « monopole de fait ». Je ne veux pas m'étendre. Vous êtes au courant aussi bien que moi. C'est le cas, notamment dans le secteur du téléphone, sans parler d'autres activités.

Enfin, reprendre l'esprit du législateur de 1946, comme l'a indiqué M. Sapin devant la commission des lois, est-ce créer une « obligation de faire » ? Nous pourrions en discuter, monsieur le ministre d'Etat et, sur ce point, les analyses peuvent être absolument divergentes : il faudrait étudier attentivement la nature de l'« obligation » de « faire ».

Monsieur le ministre d'Etat, au moins une chose doit être affirmée clairement, afin de respecter l'esprit du législateur de 1946 : s'il n'y a pas nécessairement obligation de faire, il est impératif de ne point défaire !

M. Michel Sapin. Oui, parfaitement ! C'est excellent !

M. Jean Le Garrec. Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce que nous souhaitons exprimer par ce sous-amendement essentiel.

Il serait sage et raisonnable que le Gouvernement l'accepte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. D'abord, je tiens à remercier l'ensemble des auteurs des sous-amendements, car, dans leur démarche, ils ont bien semblé admettre qu'à l'exception de ce qui pouvait être considéré comme un « service public » ou un « monopole de fait », il était bien légitime de « privatiser ». Telle est mon interprétation du sous-amendement ! *(Sourires.)*

M. Jean Le Garrec. La privatisation est non légitime mais constitutionnelle ! Ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Soit, mais je me bornais à prendre acte de cette évolution qui me paraît très satisfaisante pour l'avenir de l'économie nationale ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

Mme Christiane Papon. Bravo !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Toutefois, je m'interroge sur la notion de « service public » retenue par les auteurs du sous-amendement.

M. Michel Sapin. Retenue par les constituants !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Soit, mais elle est différente, n'est-ce pas, de celle qui a été retenue par le préambule de la Constitution de 1946 ? Je crois que vous le connaissez, vous, monsieur Le Garrec, certainement, M. Sapin, peut-être ? ...

M. Philippe Bassinet. Il l'enseigne même.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ce préambule, je l'ai sous les yeux, mentionnait les « services publics nationaux ». Monsieur Le Garrec, vous voulez le texte de la Constitution de 1946 ?

M. Jean Le Garrec. Je l'ai, monsieur le rapporteur général, ne vous inquiétez pas !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sans voir dans la transposition infidèle qui nous est proposée le fruit posthume d'une volonté puissante de décentralisation, je pense que le sous-amendement que vous avez défendu va trop loin.

Il me paraîtrait raisonnable que la régie des eaux d'un canton - par exemple, de Dordogne ou du Var, pour ne pas prendre le Val-de-Marne qui m'est cher ainsi qu'à Mme Papon - puisse être privatisée si tel est l'intérêt des usagers !

La rédaction du sous-amendement n° 580 appelle une autre interrogation. Voulez-vous, vous, les cosignataires, donner aux deux notions de « service public » et de « monopole de fait » un caractère pour ainsi dire « cumulatif », pour qu'une entreprise relève nécessairement du secteur public ? C'est en tout cas ce que donne à penser le fait que la conjonction « ou », inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946, ait disparu du texte du sous-amendement. Je me borne à poser une question !

De ce point de vue, le sous-amendement n° 580 me semble aller trop loin, monsieur Le Garrec, madame, messieurs les cosignataires, dans la volonté de privatisation. *(Sourires.)* C'est paradoxal, mais c'est ainsi ! *(Nouveaux sourires.)* Sans doute n'avez-vous peut-être pas totalement apprécié les conséquences de votre texte qui me paraît contraire, je le répète, à celui de 1946. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je demande le rejet du sous-amendement n° 580.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Mesdames, messieurs les députés, ce n'est pas un hasard si les termes que vous souhaitez ajouter dans le texte n'y figurent pas ! Ils sont inscrits, vous le savez, dans le préambule de la Constitution de 1946 qui s'impose à tous, c'est-à-dire au Gouvernement comme à vous-même.

Pourquoi inscrire dans une loi, qui sera une loi ordinaire, une disposition à laquelle la jurisprudence du Conseil constitutionnel a donné valeur constitutionnelle ? Qu'est-ce que la phrase du sous-amendement pourrait apporter de plus ? Vraiment, je ne le vois pas !

Il est bien certain que la liste des entreprises mentionnées dans l'annexe à l'article 4 concerne exclusivement des entreprises du secteur concurrentiel qui ne constituent, à nos yeux, ni des monopoles de fait ni des services publics nationaux.

Je pense donc que le sous-amendement n° 580 doit être rejeté, car il est totalement superfétatoire.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

J'aimerais répondre à la commission et au Gouvernement.

La commission, par la voix de son rapporteur général, nous a fait un procès sur les termes dont nous avons usé à propos de ce sous-amendement et qui ne lui plaisaient pas.

Le Gouvernement, lui, nous dit que, puisque son contenu va de soi, il n'est pas bien utile de l'inscrire dans la loi.

J'aimerais renvoyer l'un et l'autre à cette phrase de l'article 8 qui dispose : « L'autorité administrative peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, céder ou autoriser la cession au secteur privé des entreprises publiques qui ne gèrent pas un service public, » - il n'y a pas écrit : « national » - « ne constituent pas un monopole de fait, ... »

Nous avons eu en commission des lois un débat approfondi sur ce point. M. le rapporteur a observé qu'en faisant référence explicitement, et non pas par simple allusion, au préambule de la Constitution de 1946, le Gouvernement voulait prouver que l'autorité administrative est soumise à cette obligation constitutionnelle de ne pas dénationaliser ce qui serait un service public ou un monopole de fait.

Alors, monsieur le rapporteur général, ou bien ce sont les auteurs du projet de loi qui se sont trompés dans leur rédaction, et, dans ce cas, ne nous en faites pas grief à nous, ou bien cette rédaction était la bonne et nous avons simplement voulu « coller » à cette rédaction.

A vous, monsieur le ministre, à vous et au Gouvernement, la seule question qui se pose est de savoir si, oui ou non, vous voulez respecter l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, qui fait partie de notre Constitution. Si oui, alors, inscrivez-le dans la loi comme obligation s'imposant au législateur et au Gouvernement, ainsi que vous l'avez fait à l'article 8 comme obligation s'imposant à l'autorité administrative. En effet, ce que vous avez voulu pour l'autorité administrative à l'article 8, nous devons le vouloir et l'inscrire dans cet article 4 en tant qu'obligation pour le législateur et le Gouvernement. C'est tout aussi important.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Argumentation impeccable !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'avais précisément indiqué en commission mon intention de déposer un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 8 du projet. Puis, le Gouvernement, avec lequel nous avons eu sur ce point une concertation très étroite, a déposé un amendement n° 449, et vous pouvez constater que ce sur quoi portait alors ma critique ne figure plus dans le texte de cet amendement. Bref, il n'y a absolument aucune divergence d'opinion entre le Gouvernement et sa majorité.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la privatisation.

M. le ministre chargé de la privatisation. Sans vouloir prolonger ce débat, je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur général. Ce qui est superfétatoire à l'article 4 l'est également à l'article 8 !

M. Michel Sapin. Alors, pourquoi l'aviez-vous d'abord écrit ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Votre question est pour le moins extraordinaire. Vous demandez au Gouvernement s'il a la volonté de respecter la Constitution ! Qu'attendez-vous que je vous réponde ?

M. Michel Sapin. Mais pourquoi l'aviez-vous écrit ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Je n'ai rien à vous répondre sinon que je demande le rejet de ce sous-amendement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 580.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	553
Nombre de suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277
Pour	251
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. Claude Evin remplace M. Claude Labbé au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

M. le président. Le sous-amendement n° 596, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sucur et Souchon est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe 1 de l'amendement n° 446, après les mots : " dans les entreprises ", insérer les mots : " publiques qui ne gèrent pas un service public national ou ne constituent pas un monopole de fait, " ».

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Jean Le Garrec. Ce sous-amendement corrige le sous-amendement n° 580 sur lequel nous venons d'avoir un débat. En effet, nous écoutons le Gouvernement, même si nous regrettons que celui-ci n'ait pas la sagesse de faire de même. Ainsi, pour tenir compte des remarques qui nous ont été adressées, nous présentons un sous-amendement rédigé de façon un peu différente.

Nous espérons que cette précision étant apportée et les choses étant claires, le Gouvernement, après l'avis positif de M. le rapporteur général, sera favorable à l'adoption de ce sous-amendement, nécessaire pour bien montrer la volonté du législateur de respecter l'esprit et la lettre du préambule de la Constitution de 1946.

J'ajoute, monsieur le rapporteur général, que vous avez utilisé des arguments fallacieux. Vous avez cité telle ou telle entreprise qui aurait pu être intégrée dans le cadre d'un service public national. Je répète, car c'est très important, qu'il n'y a pas forcément dans l'esprit du constituant de 1946 obligation de faire, mais certainement empêchement de défaire. Tel est bien pourtant le sens de cet article 4. C'est pour éviter cette erreur que vous êtes en train de commettre que nous souhaiterions vous entendre donner un avis favorable à ce sous-amendement.

Quand à vous, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas confondre entreprise du secteur commercial et monopole de fait. Il peut y avoir monopole de fait pour des entreprises insérées dans le secteur commercial concurrentiel. Ce sont deux notions différentes, et je vois dans votre analyse une confusion qui me semble regrettable. Je pense que cette confusion serait levée si M. le rapporteur général donnait un avis favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur Le Garrec, d'avoir tenu compte des critiques que j'avais formulées. Mais vous m'incitez à donner un avis favorable à un sous-amendement qui a pour objet de demander au législateur de confirmer la Constitution. Ce n'est pas à lui de le faire. Je demande donc le rejet de ce sous-amendement.

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas du tout ce qui nous demandons !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Je ne voudrais pas avoir à renouveler - chaque fois le raisonnement que j'ai déjà tenu : s'agissant d'une disposition de valeur constitutionnelle, je ne vois pas ce qu'apporterait son insertion dans la loi. Je demande le rejet de ce sous-amendement.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas un raisonnement !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 596.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 581, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'amendement n° 446 par les alinéas suivants :

« Les établissements de crédit dénationalisés sont tenus de respecter un rapport minimum défini par le comité de la réglementation bancaire dit rapport de couverture des risques.

« Ce rapport tel qu'il est défini par le règlement n° 85-08 du 28 juin 1985 du comité de la réglementation bancaire est porté préalablement à toute dénationalisation à 6 p. 100. »

La parole est à M. Raymond Douyère, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Raymond Douyère. Ce sous-amendement est extrêmement important.

En France, en effet, les établissements de crédit jouissent d'une bonne santé, comme l'attestent leurs résultats : un bénéfice de 3,2 milliards de francs pour 1985, selon les premières estimations, soit une progression très sensible par rapport à 1984, où ce bénéfice se montait seulement à 1,36 milliard. Aucune banque nationale n'a enregistré de perte, et les établissements de crédit voient, dans leur quasi-totalité, leurs comptes s'améliorer.

Tous ces bons résultats découlent vraisemblablement de la bonne réorganisation de ce secteur et de la modernisation des méthodes de gestion.

De plus, les établissements de crédit bénéficient sur le plan international, et j'ai eu l'occasion de le dire en m'inscrivant sur l'article 4, d'une bonne cote attestée par leur *rating*, en général la cote AA.

Nous le répétons, la dénationalisation risque d'empêcher que la cote dont ils bénéficient se perpétue ; il conviendrait, par conséquent, de renforcer leurs fonds propres.

Tout le monde sait que les établissements financiers et les banques n'ont pas en France suffisamment de fonds propres et que la bonne réputation internationale qui est la leur tient au fait, justement, que l'Etat est là en tant que tel pour garantir une éventuelle défaillance.

J'ai rappelé aussi que, lorsque même dans un pays très libéral comme les Etats-Unis, survient une défaillance bancaire, l'Etat, en tant que tel, était obligé de se substituer à l'établissement de crédit et de réaliser une nationalisation. Dans cet ordre d'idées, j'ai cité l'exemple de la *Continental Illinois National Bank* où l'Etat s'était en effet substitué aux capitaux privés pour apporter la garantie nécessaire.

Il est donc très important que banques et établissements de crédit bénéficient de suffisamment de fonds propres pour garantir les risques qui sont les leurs et notamment que soit respecté le rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques qui est un ratio défini à hauteur de 5 p. 100 par le comité de la réglementation bancaire.

Jusqu'à présent, ce comité a été assez large parce qu'il savait que l'Etat était derrière ces établissements de crédit. Il lui est même arrivé de ne pas adresser de remontrance particulière à certains établissements dans lesquels le rapport était légèrement inférieur à 5 p. 100.

Mais lorsque vous les aurez privatisés, il n'y aura plus de garantie de l'Etat, sauf à nationaliser en cas de défaillance, ce qui reviendrait à renier vos principes libéraux et à montrer que, en fin de compte, il n'était nullement nécessaire de dénationaliser si, à chaque défaillance, il y a substitution de la part de l'Etat. Faisons donc l'économie de cette opération !

Par ce sous-amendement, nous proposons d'élever le ratio de fonds propres à 6 p. 100. Ainsi, en cas de défaillance, l'Etat n'étant plus là pour garantir ces établissements de crédit devenus privés, le ratio de fonds propres serait-il suffisamment important pour faire face.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je donnerai un avis personnel. Je pense d'ailleurs que la commission m'aurait suivi parce que ce sous-amendement constitue sans doute un des aveux les plus nets. *(Exclamations sur les bancs socialistes.)* J'ai dit que je pensais, messieurs, que je subordonnais, parce que je n'ai pas le droit de dire qu'elle l'aurait fait.

C'est un des aveux les plus nets, disais-je, compte tenu, d'une part, de la qualité des signataires et, d'autre part, du caractère public de cet aveu.

Cet aveu, c'est qu'après cinq ans de nationalisation les établissements de crédit seraient dans une situation telle que le rapport minimum de couverture des risques, défini par le comité de réglementation bancaire, ne serait pas respecté. C'est du moins ce que je suis conduit à déduire à la lecture du texte du sous-amendement !

Doit-on comprendre que les établissements de crédit nationalisés ne respectent pas les règles édictées par le Trésor ? *(Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Alors, au-delà de ma surprise et de celle de mes collègues qui auront lu le sous-amendement, il ne m'est pas possible de dissimuler plus longtemps mon inquiétude, et j'espère que la privatisation contraindra tout établissement de crédit à respecter un Etat de droit.

Par contre, si cela signifie que les risques encourus par les établissements de crédits sont excessifs, vous avez sans doute trouvé là un fait nouveau par rapport à toutes les critiques socialistes à propos de l'insuffisance des prêts à l'économie : la pratique de l'économie d'endettement aurait-elle à ce point affaibli les banques françaises nationalisées ?

M. Georges Tranchant. Bonne question !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai tendance à penser que oui. Mais je crois aussi que la situation n'est pas celle que l'on pourrait croire d'après les termes de votre sous-amendement, lequel, par ailleurs, pose une vraie question. Je ne sais pas ce qu'en dira le Gouvernement, mais j'ai tendance à penser que la solution pourrait résider dans l'augmentation des fonds propres. Autant dire, mes chers collègues, qu'il vaut mieux privatiser et rejeter le sous-amendement n° 581. J'ai répondu à M. Le Garrec. Je lui ai également posé des questions. En tout cas, j'espère que vous approuverez l'avis que j'ai émis à titre personnel, monsieur le ministre.

M. le président. Compte tenu des nombreuses questions que vous avez posées à M. Douyère, monsieur le rapporteur général, je lui donnerai à nouveau la parole pour qu'il puisse vous répondre, une fois, bien entendu, que le Gouvernement se sera exprimé.

M. Gabriel Kasperoît. Bizarre, bizarre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. J'ajouterai deux arguments de principe à ceux qu'a développés le rapporteur général.

Premièrement, messieurs, je crois que la mesure que vous proposez est du domaine réglementaire, et ce serait déjà un motif suffisant pour que l'Assemblée rejette ce sous-amendement.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. Tout à fait !

M. le ministre chargé de la privatisation. Deuxièmement, la loi bancaire de 1984, dont vous êtes les auteurs...

M. Jean Le Garrec. Excellente loi !

M. le ministre chargé de la privatisation. ... fait obligation à tous les établissements de crédit, nationalisés ou non, de respecter un ratio de couverture des risques défini par le

comité de réglementation. Vous avez fait état de la situation des banques et des problèmes de plus ou moins grande couverture. Je souscris assez à votre analyse...

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. le ministre chargé de la privatisation. ... mais en observant que ces problèmes varient notablement d'un établissement à l'autre. Dès lors, votre remède me semble inadéquat puisqu'il tend à régler par une mesure de portée générale - visant à porter à 6 p. 100 le taux de couverture - une question qui se pose en termes fort différents selon les établissements. Laissez donc jouer les mécanismes qui interviendront au moment de la privatisation pour que les taux de couverture soient appropriés à chaque cas d'espèce. Pour ces deux raisons, je demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le rapporteur général, nous n'avons pas changé d'optique. Nous considérons effectivement que les banques et les établissements de crédit doivent rester dans le patrimoine national, car, compte tenu de leur fragilité, seul l'Etat est à même de pallier leur défaillance éventuelle. Nous ne croyons donc pas que, lorsque vous les aurez privatisés, ils pourront mieux faire face. Chaque fois qu'une défaillance bancaire se produit dans d'autres pays, l'Etat n'est-il pas obligé de se substituer aux capitaux privés ?

Lorsque vous dites que, cette crainte, c'est l'aveu d'une mauvaise gestion socialiste, je dois également vous démentir. J'ai rappelé en effet les bons résultats des banques et des établissements de crédit : 3,2 milliards de francs de bénéfice pour les seules banques en 1985 contre 1,36 milliard en 1984. C'est un progrès sensible et qui devrait se confirmer en 1986.

Quant à notre volonté de relever à 6 p. 100 le taux de couverture du risque, monsieur le ministre, elle procède du même raisonnement. Lorsque l'Etat ne sera plus là pour garantir les défaillances possibles, il faudra que les banques et les établissements de crédit puissent y faire face par eux-mêmes. Ce relèvement le leur permettrait, même s'ils ne se trouvent pas tous dans la même situation.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 581.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons, mes chers collègues, à une série de cent trente sous-amendements qui tendent à supprimer successivement chacune des lignes de l'annexe au projet de loi introduite par l'amendement n° 446 et qui ont été regroupés sur une seule page, en accord avec leurs signataires.

Les sous-amendements n° 450 à 514 sont présentés par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Christian Pierret, Quilès, Sapin, Souchon et Sueur.

Les sous-amendements n° 515 à 579 sont présentés par MM. Hage, Mercieca, Chomat, Ducloné, Bordu et Mme Jacquaint.

Les sous-amendements identiques, n° 450 et 515, sont ainsi rédigés :

« Supprimer la première ligne de l'annexe au projet de loi. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir le sous-amendement n° 450.

M. Philippe Bassinet. Auparavant, monsieur le président, je voudrais dire un mot sur l'ensemble des sous-amendements, car certains pourraient y voir une manœuvre de retardement ou d'obstruction. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean de Préaumont. Oh non ! Ce n'est pas possible !

M. Gabriel Kasperait. Jamais !

M. Jean Le Garrec. Merci !

M. Philippe Bassinet. Or il n'en n'est rien. Je vous renvoie en effet, mes chers collègues, aux débats de 1981 et 1982 qui ne concernaient que cinq groupes industriels concurrentiels, trente-six banques et deux compagnies financières. A cette époque, M. Vivien, lui, se livrait bel et bien à des manœuvres d'obstruction.

M. Robert-André Vivien. Moi ?

M. Georges Tranchant. Il faisait de la résistance !

M. Philippe Bassinet. Il ne s'était pas contenté, comme nous, de demander que les sociétés soient exclues une par une du champ de la loi. Il avait ensuite déposé, avec ses amis, des amendements tendant à limiter à 66 p. 100, puis à 51 p. 100, la participation de l'Etat dans chacune des sociétés.

M. Gabriel Kasperait. Et encore, on aurait pu faire de même pour 65 p. 100, 64 p. 100, 63 p. 100... !

M. Philippe Bassinet. Enfin, M. Vivien et ses cosignataires avaient proposé d'écarter telle ou telle filiale de chacun des groupes à nationaliser.

Dans ces conditions, et sachant que le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui concerne non seulement les sociétés nationalisées en 1981 mais aussi celles qui l'avaient été en 1945, conformément au programme du Conseil national de la Résistance, et même auparavant, vous comprendrez aisément, mes chers collègues, que nous tenions à nous exprimer sur chacune d'entre elles.

C'est ainsi que notre sous-amendement n° 450 tend à exclure l'agence Havas de la liste des sociétés à privatiser. Je rappelle qu'Havas est nationalisée depuis la loi du 27 septembre 1940. Par conséquent, s'il y avait eu une utilité quelconque à privatiser ce groupe, je ne doute pas qu'au cours des vingt-trois années où elle détenait le pouvoir, la majorité de naguère, redevenue pour peu de temps la très courte majorité d'aujourd'hui, se serait empressée de le faire.

Havas, c'est le premier groupe européen de communication, dont l'Etat possède plus de 50 p. 100 du capital, avec des activités complémentaires qui font sa force : conseil en publicité, régie de publicité, médias et tourisme. C'est un réseau qui comprend notamment Interdec, Régie Club, l'Office d'annonces. C'est encore Eurocom, qui a changé de statut récemment mais qui se situe au premier rang européen et au quinzième rang mondial des sociétés de conseil en publicité. Eurocom s'est implantée outre-atlantique et a permis à la France, avec Publicis, d'être un des seuls pays européens où les Américains ne monopolisent pas le marché publicitaire.

Voilà ce que vous voulez remettre en cause. Le marché de la publicité, vous allez l'offrir aux Américains sur un plateau !

M. Raymond Douyère. Eh oui !

M. Philippe Bassinet. Havas, c'est enfin Havas Tourisme et, dans le domaine des médias, la société Audiofina.

Quels sont les résultats du groupe ? Peut-être y trouveriez-vous une source d'explications ?

De fait, les résultats provisoires connus de l'exercice 1985 sont bons. Le résultat net courant consolidé, c'est-à-dire hors résultats exceptionnels et hors Canal Plus, s'établit à 176 millions de francs contre 123 millions de francs un an plus tôt. Voilà, monsieur le rapporteur général, qui fait litière de votre accusation selon laquelle les sociétés nationalisées seraient toutes mal gérées et toutes déficitaires.

Compte tenu de ces résultats, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital par attribution d'actions gratuites ou de certificats d'investissement gratuits à raison d'un titre nouveau pour cinq anciens. De même, il a proposé à l'assemblée générale la reprise du dividende suspendu au titre de l'exercice 1984 en raison des incertitudes qui pesaient alors sur l'avenir de Canal Plus, chaîne dont on pense désormais qu'elle devrait atteindre l'équilibre en 1986.

C'est tout cela, Havas ! C'est tout cela que vous nous proposez d'abandonner et de privatiser.

Pour la première fois depuis très longtemps, les activités de la régie publicitaire de presse quotidienne sont à l'équilibre. Et peut-être est-ce là la raison profonde qui vous pousse à privatiser Havas.

La privatisation aura pour conséquence le démantèlement. On va ainsi priver la France d'un groupe de communication de taille internationale, d'un des principaux acteurs de l'Europe de la communication. On va priver la France d'un acteur qui est présent au rendez-vous du câble. On va la priver de l'une des deux agences qui, avec Publicis, empêchent les sociétés américaines de s'assurer le monopole du marché français.

M. Jean Le Garrec. Remarquable exposé !

M. Philippe Bassinet. Comment allez-vous privatiser l'agence Havas, monsieur le ministre, si vous réalisez jusqu'au bout votre néfaste intention ? Allez-vous la vendre par appartements et, par conséquent, priver la France d'un groupe de stature internationale ? Allez-vous laisser Havas Tourisme acquiescer son indépendance ? Allez-vous laisser Canal Plus voler de ses propres ailes ?

Où bien allez-vous mettre l'ensemble du groupe sur le marché, c'est-à-dire le vendre en masse ? Et à qui ? A Hachette ? A la C.L.T. ? Au groupe Hersant, peut-être ?

M. Raymond Douyère. Eh oui, à Hersant !

M. Jean de Préaumont. A Berlusconi !

M. Georges Tranchant. Ou à Seydoux : il est acquéreur !

M. Philippe Bassinet. Sans doute est-ce là l'explication de votre volonté de privatiser Havas.

M. Raymond Douyère. Le lièvre est levé !

M. Philippe Bassinet. On sait en effet que votre faible majorité est liée indissolublement au vote des députés du groupe Hersant.

Chaque fois que vous envisagerez une action en direction de ce groupe, soyez assurés, messieurs, que notre vigilance sera extrême. Car nous ne doutons pas que vous cherchiez, là encore, à lui faire un cadeau.

M. Raymond Douyère. C'est sûr !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour défendre le sous-amendement n° 515.

M. Georges Hage. L'article 4 dispose que le Gouvernement pourra transférer au secteur privé, jusqu'au 1^{er} mars 1991, le contrôle majoritaire des entreprises visées par la loi du 27 septembre 1940 relative à la réorganisation de la société Havas. Un groupe nationalisé en 1940 ! Mais quelle mouche vous pique, monsieur le ministre ?

Dès le mois de janvier dernier, le journal *Les Echos* s'interrogeait en ces termes : « Que faire du mastodonte de la communication qu'est Havas ? Avec 16,6 milliards de francs de chiffre d'affaires cumulé en 1984 et 14 250 employés, le groupe protéiforme, aux pouvoirs souvent exagérés par ses détracteurs mais néanmoins bien réels, est inscrit au rang des dénationalisations de l'oppositor, mais aucune précision n'est donnée sur le comment de la privatisation complète ».

En effet, Havas est un mastodonte. Ses activités s'exercent dans trois grands secteurs de la communication : la publicité, le tourisme et les médias. C'est le premier groupe européen de communication et de publicité, le premier groupe français de tourisme. Il dégagera en 1986 un bénéfice net consolidé de 195 millions de francs, et les cours actuels qui capitalisent dix sept fois le bénéfice de 1986 n'apparaissent pas exagérés à de nombreux observateurs.

Quelle dilapidation, monsieur le ministre ! Quelle manne, jetée au vent mauvais de la spéculation ! Mais sous quelle forme ? Dilapidation globale ou démantèlement ? C'est ma première question, que j'emprunte aux *Echos*.

En second lieu, Havas, qui pèse dix milliards de francs, contrôle aussi Canal Plus et détient près de 30 p. 100 de la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, un quart du capital de Pathé-Cinéma. L'agence n'est pas absente non plus de la presse écrite, avec une participation de 35 p. 100 dans la C.E.P., c'est-à-dire *Le Nouvel Economiste*, *Usine nouvelle*, *Fernand Nathan* et *Larousse*. Elle domine enfin le marché publicitaire au travers de ses régies, comme *Avenir-Publicité* et *Informations-Publicité*. Bref, Havas est l'un des verrous du système audiovisuel et rien ne se fera en matière de privatisation de ce secteur sans sa participation active ou au moins sa bénédiction.

D'où ma deuxième question : pouvez-vous m'éclairer sur cette synergie vicieuse qui fait que vous voulez à la fois dénationaliser Havas et mettre à l'encan l'audiovisuel public ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements identiques ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Dès 1974, j'étais partisan de la privatisation de l'agence Havas puisque j'avais déposé une proposition de loi en ce sens. Je n'ai pas changé d'avis. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Au cours de la discussion générale et de la discussion sur l'article 4, le Gouvernement a suffisamment expliqué ses intentions. Toutes les entreprises nationalisées appartenant au secteur concurrentiel ont vocation à être privatisées. C'est le cas de l'agence Havas. Je demande donc le rejet.

M. Philippe Bassinet. C'est sommaire !

M. Michel Sapin. Pour ne pas dire primaire !

M. Georges Hage. Si je connaissais le latin...

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 450 et 515.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	557
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279

Pour	249
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Raymond Douyère. Elle a eu tort !

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation des débats.

Nous sommes à un moment extrêmement important de la discussion du projet de loi d'habilitation. Il ne s'agit d'ailleurs pratiquement plus d'habilitation, puisque nous légiférons tout court. Par conséquent, il est important que le débat législatif ait lieu, d'autant qu'il n'a pu se dérouler en commission, puisque M. le rapporteur général a obtenu la suspension de ses travaux.

Or, alors que nous développons des arguments précis, M. le rapporteur général se contente de répondre, d'un propos négligent, qu'il est contre - il sera d'ailleurs contre tous nos sous-amendements - et M. Cabana nous fait une déclaration de principe pour nous renvoyer à la discussion générale. En réalité il nous a fait part de ses convictions idéologiques. Nous les connaissons et nous ne les partageons pas. Mais nous n'examinons pas des amendements idéologiques ; nous traitons des cas concrets d'entreprises qui appartiennent au patrimoine national et que l'on veut brader.

Par conséquent, les membres de la représentation nationale que nous sommes ont le droit d'obtenir du Gouvernement des précisions quant aux raisons pour lesquelles il vise telle société et non pas telle autre. Le fait qu'un sous-amendement d'un groupe qui siège à l'extrême-droite propose d'ajouter d'autres sociétés à la liste démontre que celle-ci ne comporte pas toutes les sociétés concurrentielles. Pourquoi certaines sont-elles concernées et pas d'autres ?

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Philippe Bassinet. Dans ces conditions, monsieur le ministre, soit vous nous répondez, soit nous demanderons, à chaque fois, un scrutin public et une suspension de séance afin de vous laisser le temps...

M. Michel Sapin. D'être un peu moins sommaire !

M. Pierre Delmar et M. Henri Louet. Mais c'est du chantage !

M. Philippe Bessinet. ... de retrouver vos esprits et de préparer vos arguments pour appuyer l'amendement que vous avez déposé et vous opposer à notre sous-amendement.

M. Michel Sapin. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. Les sous-amendements identiques n^{os} 451 et 516 sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième ligne de l'annexe au projet de loi. »

La parole est à M. Raymond Douyère pour soutenir le sous-amendement n^o 451.

M. Raymond Douyère. Pour ce sous-amendement qui tend à exclure le groupe Saint-Gobain du champ du texte, je pourrais m'en tenir à une argumentation aussi courte que celle de M. le ministre en disant qu'il se justifie par son texte même. Mais je ne veux pas être aussi bref que lui...

M. Michel Sapin. Aussi sommaire !

M. Raymond Douyère. ... - oui, sommaire, mon cher collègue - dans l'argumentation. Je vais donc essayer de lui montrer pourquoi nous sommes contre la dénationalisation de ce groupe industriel.

Ainsi que vous le savez, Saint-Gobain est une société de forme anonyme qui est entrée dans le secteur public par la loi de nationalisations de février 1982. Son capital est détenu par l'Etat à hauteur de 70 p. 100 et par la S.F.P.I. pour 30 p. 100. Cette entreprise très importante exerce essentiellement son activité dans le domaine du bâtiment : isolation, fibres de renforcement, conditionnement, fibro-ciments, canalisations, mécanique, produits réfractaires, papier ouate... Or c'est justement au moment où certains d'entre vous, au sein de la majorité, se complaisent à souligner les difficultés que connaît ce secteur d'activité, que l'on veut le perturber encore par les différentes restructurations que ne manquerait pas de provoquer cette dénationalisation. Il est en effet vraisemblable que vous ne pourrez vendre Saint-Gobain que par appartement. Nous pensons qu'il s'agit d'une mauvaise action.

Cela est d'autant plus regrettable que cette compagnie Saint-Gobain enregistre de bons résultats. Pour un chiffre d'affaires de 61 milliards, presque une fois et demie supérieur à ce qu'il était en 1981 - ce qui prouve que cette compagnie fonctionne bien, obtient des succès et des marchés - son résultat net est passé de 578 millions de francs en 1981 et 369 millions en 1982, à 724 millions en 1983, 1 200 millions en 1984, et 1,5 milliard en 1985. Cela témoigne des bons résultats enregistrés, « malgré » la nationalisation, je dirais plutôt parce que la nationalisation a permis de restructurer cette entreprise. Je vous rappelle, en effet, que Saint-Gobain est sorti du secteur de l'informatique en 1982. Cette activité, exercée dans un secteur qui n'était pas le sien avait pesé lourdement sur ses comptes précédents, car elle l'avait très mal gérée. Parce que nous avons restructuré cette entreprise pour la situer, en quelque sorte, sur son réseau d'activités préférentielles, nous enregistrons maintenant d'excellents résultats.

Par ailleurs cette entreprise occupe des effectifs importants en France - plus de 125 000 personnes - et elle en emploie plus de 2 500 à l'étranger.

Enfin cette entreprise performante qui intervient dans des domaines d'activité bien centrés sur l'ensemble du secteur du bâtiment, mène une politique attentive, expérimentale au bon sens du terme, en matière de démocratie et d'expression directe des salariés dans l'entreprise. La mise en place de la loi de démocratisation du secteur public lui a ainsi permis de signer, le 9 janvier 1985, un accord cadre définissant les règles relatives aux conseils d'atelier et de bureau : domaines de compétences, organisation générale, fréquence et durée des réunions, protection des salariés... Cet accord général a été l'aboutissement de négociations entre les dirigeants et les représentants de l'ensemble des salariés de l'entreprise.

De même l'exercice du droit syndical a fait l'objet d'un protocole d'accord qui a été signé par la direction du groupe et les cinq organisations syndicales représentatives à la fin de 1984.

Tout cela prouve que les différentes dispositions que nous avons prises allaient dans le bon sens, notamment dans les entreprises nationalisées où des accords passés avec la direc-

tion, soutenus par l'ensemble des personnels, ont permis d'instaurer la démocratie économique, en assurant une juste représentation des salariés, et d'obtenir de bons résultats comme je viens de le démontrer pour Saint-Gobain.

M. le président. Monsieur Douyère, je vous prie de conclure.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, je vais m'arrêter, mais si je suis un peu long c'est qu'il s'agit d'un sujet très important puisque cette entreprise recouvre un très vaste secteur d'activités.

M. le président. Toutes les entreprises que vous avez citées sont très importantes, mais le temps de parole est limité à cinq minutes par sous-amendement. Je vous demande donc de conclure assez rapidement.

M. Raymond Douyère. Je suis heureux, monsieur le président, que vous souligniez l'importance du débat que nous avons cet après-midi.

Sans m'attarder sur les possibilités effectivement offertes aux salariés dans cette entreprise, je terminerai en soulignant qu'en matière d'emploi elle a passé, par l'intermédiaire de ses représentations régionales, notamment avec des P.M.E., plus de cent conventions en 1984, qui ont permis la création de 2 800 emplois selon un calendrier très précis.

Je dirai en conclusion, pour répondre à votre injonction, monsieur le président, que Saint-Gobain est une excellente entreprise dans laquelle règne un bon climat social et qui a réalisé de bons résultats financiers. Vous voulez, monsieur le ministre, la dénationaliser pour de simples raisons idéologiques et la vendre par appartement, sans que l'on sache ce que vous allez en faire. Nous allons donc vous écouter, avec beaucoup d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir le sous-amendement n^o 516.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, vous vous apprêtez à dénationaliser Saint-Gobain. Il est vrai que la gestion de la société, depuis quatre ans, a singulièrement préparé le terrain.

Saint-Gobain regroupe quelque 135 000 salariés, en France et dans le monde, et ce groupe illustre jusqu'à la caricature l'absence de changements positifs qu'on espérait de sa nationalisation. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*).

M. Raymond Douyère. Vous leur donnez des arguments !

M. Georges Hage. Rien n'a changé (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Henri Louat. Mettez-vous d'accord !

M. Georges Hage. ... ni la stratégie, ni même le P.-D.G., tout au moins jusqu'à ce début d'année.

M. Pierre Mauger. Alors, M. Douyère est un menteur !

M. Raymond Douyère. Je laisse à M. Hage la liberté de ses appréciations.

M. le président. Monsieur Hage, ne vous laissez pas interrompre par vos collègues, vous n'avez que cinq minutes pour présenter votre sous-amendement.

M. Georges Hage. Au micro de France-Inter, le P.-D.G. de Saint-Gobain, n'a pris aucun dénouement.

Roger Fauroux, déjà P.-D.G. du groupe avant 1981, puis confirmé dans ses fonctions après les nationalisations, n'a toujours eu qu'un seul credo : l'argent, je devrais plutôt dire le « fric ». Interrogé par Philippe Caloni sur ce que la nationalisation a apporté à Saint-Gobain, Roger Fauroux répond : « Elle ne nous a sûrement rien retiré » !

Il a employé cette métaphore qui aurait sa grandeur si elle ne véhiculait ce que l'on appellerait, en termes nautiques, une note de dérégulation.

M. Philippe Bessinet. C'est sartrien !

M. Georges Hage. Psychologiquement, c'est sartrien, concrètement, c'est la dérive !

Je le cite : « Saint-Gobain est un pétrolier de taille et son cours ne peut pas être modifié du jour au lendemain ni même en quelques années. La continuité a été assurée » On ne saurait être plus clair !

Sur cette continuité qui lui est si chère, M. Fauroux s'explique : « Pourquoi céder 15 p. 100 du capital d'une de vos filiales au privé ? », lui demande M. Caloni. « Pour avoir de l'argent », répond le P.-D.G. « Cela rapporte 150 millions. C'est toujours bon à prendre... Saint-Gobain rapporte de l'argent », poursuit-il. « Comme c'est une société qui a tout pour plaire à la Bourse, nous l'y mettons... La Bourse est un bon contrôle : qu'y a-t-il de plus objectif, de plus anonyme qu'un public boursier ! Lui vous dit si cela va bien, ou si cela va mal. » Si cela rapporte, faudrait-il ajouter !

En fait, le patron de Saint-Gobain - présent avant les nationalisations et maintenu à son poste cinq années durant, je le rappelle - rêve de l'Amérique. Soucieux de la rentabilité financière de son groupe, il se plaint aussi du « coût des réductions d'effectifs », qui pèsent très lourd sur les frais d'exploitation. « Les opérations de réductions d'effectifs durent quinze jours aux U.S.A., un an en R.F.A., mais elles se prolongent deux ou trois ans en France, sans parler du temps qui est perdu à discuter pour rien », déclare-t-il. Ainsi, après les charges salariales, voilà que les frais de licenciement nous désavantageraient par rapport à nos partenaires étrangers ! Notons au passage qu'en voulant trop prouver M. Fauroux reconnaît lui-même le coût exorbitant des suppressions d'emplois.

La privatisation n'est donc qu'un détail technique, « que nous réglerons le moment venu », dit le nouveau patron, M. Beffa.

Une partie du bilan de santé, celle qui concerne l'emploi, est cependant passée sous silence. Pourtant, les suppressions d'emplois ont été multipliées. De 837 en 1981, elles sont passées à 2 700 en 1982, à 3 700 en 1983, à 4 272 en 1984 et à 5 000 en 1985. Or c'était le contraire qui était attendu des nationalisations.

Dans le même temps, le recours à la sous-traitance, la généralisation de l'intérim, la remise en cause des négociations collectives, la baisse du pouvoir d'achat par le blocage et l'individualisation des salaires, ainsi que la répression anti-C.G.T. prolifèrent dans les différentes branches du groupe. Cela est vrai dans les secteurs de la construction, des verreries, de la chimie, de l'industrie du bois et du papier, de la métallurgie et dans le secteur forestier.

Les choix du principal actionnaire, l'Etat, conduisent au démantèlement progressif de la branche mécanique et des verreries, à la fermeture des usines de Saint-Eloi-les-Mines, d'Everitide, de Bègles-Socar, à la réduction de la production d'Isover, qui met notamment en cause l'activité du site de Rantigny. Personnellement, je m'interroge sur le devenir du site très ancien d'Aniche dans le Nord.

Dénationaliser Saint-Gobain serait s'engager encore davantage dans cette spirale suicidaire. C'est pourquoi nous proposons de maintenir cette entreprise dans le secteur nationalisé tout en souhaitant l'application d'autres critères de gestion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Georges Tranchant, suppléant M. le rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces sous-amendements ni aucun de ceux déposés à ce sujet. Je crois cependant que la majorité de ses membres les aurait repoussés, et, à titre personnel, j'en demande le rejet.

M. Philippe Bassinet. Ce n'est pas un argument !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Je me suis expliqué tout à l'heure sur les critères qui ont déterminé le Gouvernement à inscrire les entreprises sur cette liste. L'une des raisons, monsieur Douyère, pour lesquelles je ne souhaite pas débattre avec vous de la situation, entreprise par entreprise, est que vous allez toujours entamer ce même hymne à la gloire et aux bons résultats. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Ils sont bons !

M. le ministre chargé de la privatisation. Malheureusement, les résultats ne sont pas aussi brillants que vous le dites ! Vous n'en présentez que le côté avantageux et vous oubliez complètement les autres aspects du problème. Malgré tout, je considère qu'il n'est pas de ma responsabilité, en tant que membre du Gouvernement, de critiquer, une par une,

dans cette enceinte, les entreprises françaises. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas ainsi que je conçois mon devoir ! Je suis désolé, mais je ne me laisserai pas prendre à ce jeu.

M. Jacques Dominati, président de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. le ministre chargé de la privatisation. Je vais cependant faire une exception, monsieur Douyère, pour Saint-Gobain dont vous venez de vanter les mérites.

Puisque vous êtes si bien informé, vous savez sans doute que si cette entreprise connaît actuellement des résultats financiers à peu près convenables, c'est grâce à ses activités à l'étranger. Ce sont elles qui permettent à Saint-Gobain de compenser les pertes que le groupe subit en France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Et alors ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Vous savez très bien que c'est la vérité !

Ce que nous voulons faire est tout-à-fait clair : placer les activités de Saint-Gobain en France dans les mêmes conditions que celles qu'elles connaissent à l'étranger, c'est-à-dire dans un régime d'économie libérale et concurrentielle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean Le Garrec. Dans quel monde vivons-nous !

M. le ministre chargé de la privatisation. Grâce à cela, Saint-Gobain obtiendra peut-être des résultats financiers réellement intéressants. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bassinet. C'est affolant !

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas une argumentation !

M. le ministre chargé de la privatisation. Selon vous, monsieur Hage, rien n'aurait changé. Pourtant, il s'en est passé des choses depuis 1982 !

M. Jean Le Garrec. Mais savez-vous comment fonctionne une entreprise ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Il y a eu la sortie du secteur de l'informatique, l'affaire de la participation à la Générale des eaux que chacun connaît bien, celle du rachat de la Société générale d'entreprise.

M. Michel Sapin. Il n'a rien à dire ! Ce n'est pas une argumentation !

M. Philippe Bassinet. Il n'a pas d'arguments !

M. le ministre chargé de la privatisation. Je ne dis pas pour autant, monsieur Hage, que ces changements sont allés dans le bon sens. Je précise seulement qu'il y en a eu. Je crois malheureusement qu'ils sont allés dans le mauvais sens. Peut-être qu'avec la privatisation, nous reviendrons dans le bon sens. Je demande donc le rejet de ces deux sous-amendements.

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Le Garrec, nous avons à examiner une liste imposante de sous-amendements. Vous pourrez prendre la parole pour défendre le sous-amendement suivant et profiter de l'occasion pour répondre au Gouvernement. Mais il m'est difficile de donner la parole, sur une série aussi impressionnante de sous-amendements, pour répondre au Gouvernement ou à la commission.

M. Philippe Bassinet. Si au moins la commission avait travaillé !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n^{os} 451 et 516.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	557
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	249
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article est-il fondé ?

M. Philippe Bassinet. Sur celui qui prévoit que le président peut donner la parole à un orateur pour répondre à la commission ou au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, cet article vous laisse une faculté ; il ne s'agit donc pas d'une obligation. Mais M. Labbé, qui présidait avant vous, a fait un usage libéral de cette disposition.

Dans la mesure où le débat au fond n'a pas pu avoir lieu en commission, il est indispensable qu'il se déroule en séance publique. A cet effet, monsieur le président, il serait bon que vous autorisiez tel ou tel de nos collègues à répondre soit à la commission, soit au Gouvernement afin que tout le pays connaisse les raisons pour lesquelles les uns sont pour, les autres contre.

M. Pierre Mauger. Le pays le sait déjà !

M. Philippe Bassinet. Ce serait un bon débat législatif !

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur Bassinet, votre rappel au règlement était fondé sur l'article 56 dont le troisième alinéa dispose : « Le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. »

Au cours de la précédente législature, la conférence des présidents a estimé que cette possibilité devait être utilisée avec parcimonie. Le président Labbé en a usé à quelques occasions ; je l'ai fait également pour des amendements et sous-amendements.

En l'occurrence, pour cette série de sous-amendements dont chacun appelle le même type d'argumentation, j'ai considéré, compte tenu de l'autorité qui m'est donnée en tant que président de séance, qu'il n'était pas possible d'appliquer l'article 56, alinéa 3.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Dommage !

Reprise de la discussion

M. le président. Les sous-amendements identiques, nos 452 et 517, sont ainsi rédigés :

« Supprimer la troisième ligne de l'annexe au projet de loi. »

La parole est à M. Michel Charzat, pour soutenir le sous-amendement n° 452.

M. Michel Charzat. La proposition de dénationaliser Bull traduit bien une volonté de sanctionner une remarquable et incontestable réussite. Nous avons, en effet, avec Bull une société vitrine qui prouve le bien-fondé de la nationalisation.

Si l'on veut bien se reporter cinq ans en arrière, qu'était la société Honeywell-Bull avant 1981 ? Elle était en tout cas très loin du conte rose narré voilà quelques jours par M. d'Ornano qui décrivait une situation très favorable avec des résultats mirifiques. La réalité était tout autre et vous le savez bien.

Bull avait été le jouet d'un certain nombre d'erreurs stratégiques, d'une sous-capitalisation chronique et d'un actionariat étranger majoritaire qui l'avait réduit à l'état de sous-traitant. Certains décrivait Bull comme un arsenal public. Le personnel était démotivé et l'on pouvait très sérieusement se poser la question de savoir si Bull pourrait continuer à fonctionner très longtemps. D'ailleurs le rapport Loyrette, qui a beaucoup inspiré le Gouvernement dans la préparation de son projet de loi, se demande si Bull a un avenir, si l'informatique en France a un avenir quelconque. Je rappelle que, en 1981, les frais financiers représentaient 10 p. 100 du chiffre d'affaires ; aucune innovation n'était envisagée ; aucun programme d'avenir n'était élaboré. Il est évident que Bull était sur le point de déposer son bilan.

Aujourd'hui, après quatre années d'efforts, la situation s'est spectaculairement redressée grâce à la restructuration dont Bull a été le maître d'œuvre, grâce à une recapitalisation due à l'initiative de l'actionnaire public qui a, bon an mal an, donné environ 1 milliard de francs de fonds propres à l'entreprise, grâce aussi à de nouvelles équipes, à un nouveau dialogue social et à une mobilisation autour de nouveaux objectifs qui ont permis de relancer les perspectives.

Voici plusieurs chiffres qui étayent ces résultats globaux.

Les investissements atteignent, en 1982, à peine 1 milliard de francs ; ils représentent, en 1985, 2,5 milliards de francs.

Le budget recherche était de 750 millions de francs en 1982, contre 1,2 milliard de francs en 1985.

Les effectifs - et je ne parle que du personnel employé en France - sont passés de 16 169 personnes en 1981 à 21 395 en 1984.

Les frais financiers ont baissé spectaculairement de 10 p. 100, représentant moins de 5 p. 100 du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires est passé de 7,3 milliards de francs en 1981 à plus de 16 milliards de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 par an, augmentant plus vite que la croissance mondiale des produits que fabrique cette société. Bull a gagné, année après année, des parts de marché par rapport à ses principaux concurrents. Et le cours de l'action - 3 p. 100 des actions de la société sont dans le public - a été multiplié par dix entre 1984 et 1986.

Enfin, dernier indicateur synthétique, les résultats : de 449 millions de francs de déficit en 1981 - chiffre que M. d'Ornano avait complètement tronqué, parlant d'un milliard de francs de prétendus bénéfices - Bull a retrouvé l'équilibre en 1985, gagnant une année sur l'échéancier et dégageant même 110 millions de francs de bénéfices.

Face à ce spectaculaire - et pour beaucoup inattendu - redressement, on peut également mettre en évidence des raisons objectives qui doivent nous inciter à un optimisme raisonné quant à l'avenir de Bull. En effet, une politique de gamme plus large a été mise en œuvre, aussi bien en montant qu'en descendant vers la bureautique. Aujourd'hui, Bull a reconstitué une gamme qui lui permet d'être au cœur de l'informatique française et l'un des tout premiers opérateurs européens. Cette politique de relance de l'informatique française, à l'initiative de Bull, s'est effectuée dans un climat de mobilisation de toutes les énergies. Un sang neuf a été apporté grâce à l'arrivée de nouveaux dirigeants compétents. Un dialogue social exemplaire a été lancé, notamment en 1982, puisque les grands objectifs et le contrat d'entreprise ont été discutés dans une concertation ascendante et descendante entre la direction et le personnel. Le plan d'entreprise a fait l'objet d'une large adhésion du personnel.

Plus fondamentalement, on constate que l'entreprise embauche massivement des jeunes gens compétents : personnel rajeuni et plus qualifié. La gestion à la fois moderne et efficace permet une rationalisation des implantations et des investissements. Elle permet en outre une plus grande agressivité commerciale puisque Bull a obtenu de grands succès, par exemple en Espagne récemment, et même un succès significatif à l'égard d'I.B.M. puisque, comme je l'ai indiqué, Bull a regagné en Europe, et notamment en France, des parts de marché sur ce géant qu'est I.B.M.

Bull est donc l'exemple même d'une nationalisation non seulement indispensable mais également très fructueuse pour l'entreprise et pour l'industrie française tout entière. La dénationalisation ne peut que rompre la dynamique encore fragile qui a été mise en œuvre. C'est un risque considérable face à I.B.M., le géant de cette profession.

Si vraiment vous ne vouliez pas sacrifier systématiquement aux caprices idéologiques, il vous fallait, monsieur le ministre, faire une exception pour Bull.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour soutenir le sous-amendement n° 517.

Mme Jacqueline Hoffmann. Je pense, au contraire, que la privatisation de ce groupe est sans doute l'une des mieux préparées.

Tout au long de l'année dernière, la direction de Bull a signé de multiples accords avec les groupes étrangers : avec le Japonais NEC pour la commercialisation de processeurs afin de renforcer la puissance des ordinateurs DPS 7 de Bull, avec I.B.M. pour la fourniture de disques à grande capacité, avec les Américains « Convergent Technology », Ridge.

Parallèlement, le groupe Bull a abandonné un projet de mini-ordinateur.

Le ton était donné il y a un an lorsque Bull décidait de restructurer son capital.

Ces opérations financières étaient rendues possibles à la fois par l'importance des aides publiques et par une amélioration des ratios financiers.

Jacques Stern, président-directeur général du groupe, rappelait que Bull a reçu 3,7 milliards de francs de l'Etat depuis 1983, dont 2,7 milliards en augmentation de capital. Il précisait que sa stratégie viserait désormais à accorder la priorité à l'amélioration des bénéfices de manière « très significative ».

« La firme, qui a réalisé un bénéfice net de 110 millions de francs en 1985 après quatre années de lourdes pertes, totalisant 2,9 milliards de francs, pourrait doubler son bénéfice en 1986, estime-t-on généralement dans les milieux spécialisés », commentait récemment une agence financière.

Précisant les objectifs du groupe pour cette année, Francis Lorentz, directeur général, a indiqué que Bull gagnerait encore des parts de marché en réalisant une croissance de 2 p. 100 supérieure à celle du marché global européen, ce qui implique un chiffre d'affaires de 19 milliards de francs pour 1986.

Par ailleurs, M. Stern annonçait une relance de la coopération européenne, avec la mise en place « peut-être dès 1986, de structures industrielles de production communes à plusieurs constructeurs sans remettre en cause leur indépendance et leur autonomie ». Ces fabricants pourraient être l'Allemand Siemens et le Britannique ICL, avec qui le groupe français est déjà associé depuis plus d'un an dans la recherche.

Ce souci d'internationalisation se traduit notamment par la prochaine prise de participation dans la firme espagnole Telesinco qui sera chargée de fabriquer des micro-ordinateurs et des produits spécifiques. De plus, Bull est en discussion avec l'américain General Electric dans le domaine des réseaux informatiques.

A la dernière foire de Hanovre, le 13 mars dernier plus précisément, la direction de Bull présente une nouvelle fois son bilan. S'appuyant sur le retour aux bénéfices acquis l'an passé - 110 millions en 1985 - MM. Stern et Lorentz, le duo directorial du groupe informatique, entendent y lancer un appel vibrant aux capitaux privés. Peu importe la nationalité de ceux-ci ; au royaume du profit l'argent n'a pas d'odeur. Pour être à coup sûr entendus des milieux financiers, les dirigeants de Bull ne se rendent pas à Hanovre les mains vides : dans leurs valises, une opération de dénationalisation du groupe tenue secrète mais bien ficelée et déjà largement mise sur orbite avec la bénédiction du président de la République, du Gouvernement et des marchés financiers de la place de Paris. Des délais on ne peut plus alléchants : l'affaire pourrait être entérinée en juin lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration de Bull vient d'annoncer qu'il y présenterait « des mesures tendant à l'assainissement du bilan de la société », selon la formule de la direction. Derrière cette formule, tout est déjà prêt pour effectuer la dénationalisation en douceur.

Le « toilettage » du bilan annoncé par la direction consiste, dans un premier temps, à apurer les pertes antérieures pour rendre à nouveau possible « la distribution de dividendes », absolument indispensable pour allécher les capitaux privés. Or celle-ci est interdite en cas de reports déficitaires inscrits au bilan.

Dans un deuxième temps, la direction envisage, à travers la reconstitution du capital, d'augmenter la part que détient toujours potentiellement le privé depuis la nationalisation, sous forme d'obligations convertibles en actions. Cette part de 29 p. 100 en 1983 passerait, après l'opération, la barre des 50 p. 100. Une simple décision de conversion de ces titres pourra donc, à tout moment, faire basculer le groupe dans le privé. La meilleure preuve que quelque chose se trame est la flambée actuelle de ces obligations à la bourse.

Devant de tels faits le débat d'aujourd'hui et l'opposition du groupe socialiste apparaissent pour ce qu'ils sont : une mascarade.

M. Raymond Douyère. Mais qu'est-ce que cela veut dire ?

Mme Jacqueline Hoffmann. La privatisation de Bull était de toute façon déjà prête. En ce qui concerne le groupe communiste, il s'y opposera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans un souci de ne pas me mêler à la querelle de l'opposition...

M. Jean Le Garrec. On ne peut pas laisser agresser les socialistes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ...je dirai purement et simplement « rejet », pour éviter tout commentaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. En ce qui concerne Bull, je ne m'attarderai pas.

Dans la discussion générale, M. Charzat avait déjà développé les mêmes arguments. Il s'était attiré une réponse du président de la commission des lois.

M. Raymond Douyère. Elle était fautive !

M. le ministre chargé de la privatisation. J'ai eu moi-même l'occasion de décrire - et je l'ai fait en termes plus discrets et plus généraux que ceux employés par M. Charzat - la situation de cette société par rapport à ses concurrents internationaux.

Dès lors, qu'il ne m'oblige pas, une nouvelle fois, à démontrer que les résultats très « roses » qu'il nous présente le sont beaucoup moins dans la réalité. Qu'il ne me contraigne pas à dire du mal des entreprises françaises ; je ne veux pas le faire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame Hoffmann, j'oppose le démenti le plus ferme et le plus catégorique à votre affirmation selon laquelle il y aurait un accord du Gouvernement sur la dénationalisation de Bull. Il n'en est rien !

Je demande le rejet de ces sous-amendements.

M. Raymond Douyère. Puis-je répondre au Gouvernement, monsieur le président ?

M. le président. Vous aurez l'occasion d'intervenir sur les sous-amendements suivants, monsieur Douyère.

Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 452 et 517.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	555
Nombre de suffrages exprimés	555
Majorité absolue	278

Pour l'adoption	249
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Raymond Douyère. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur le premier alinéa de l'article 58, dont j'invoquerai le quatrième alinéa, en fin de séance, pour un fait personnel.

Monsieur le ministre, vous venez de nous déclarer, avec une certaine brutalité, que vous ne vouliez pas dire du mal d'entreprises françaises. Or M. Charzat vient de démontrer, dans une intervention, que les entreprises nationales sont en bonne santé et que les nationalisations ont eu de bons résultats. Vous prétendez le contraire, mais nous, nous voulons parler aux Français, à travers la représentation nationale, de ces bons résultats obtenus par les socialistes, dans ces sociétés qui perdaient de l'argent et qui ont, depuis, reconquis des parts de marché en France et à l'étranger.

Nous regrettons infiniment que vous vouliez faire silence sur ces bons résultats.

M. le président. Monsieur Douyère, essayez de rester dans le cadre du premier alinéa de l'article 58, sinon je me verrai contraint de recourir au deuxième alinéa ! *(Sourires.)*

M. Raymond Douyère. Je le connais, monsieur le président, et je vous remercie de ne pas l'appliquer !

L'autre jour, M. d'Ornano a prétendu que cette entreprise Bull réalisait un bénéfice d'un milliard avant sa dénationalisation. Or le déficit était alors de plus de 400 millions et c'est maintenant qu'il y a un bénéfice d'environ 100 millions.

M. Pierre Meuger. C'est un miracle !

M. Georges Tranchant. Lourdes n'est pas loin !

M. Raymond Douyère. De ce résultat et d'autres nous sommes fiers.

Rapport de la discussion

M. le président. Les sous-amendements identiques n°s 453 et 518 sont ainsi rédigés :

« Supprimer la quatrième ligne de l'annexe au projet de loi. »

La parole est à M. Philippe Bassinet pour soutenir le sous-amendement n° 453.

M. Philippe Bassinet. Nous compatissons aux difficultés de votre tâche, monsieur le président, mais il nous faut bien débattre de la situation de chaque entreprise puisque, M. le rapporteur général ayant pris l'initiative d'interrompre le débat, nous n'avons pu le faire en commission.

M. Pierre Meuger. C'est un discours répétitif ! Vous devriez l'enregistrer sur disque compact !

M. Philippe Bassinet. Taisez-vous ! Vous n'êtes bon à rien.

Monsieur le ministre, si nous nous réjouissons de votre présence, nous aurions aimé voir à vos côtés M. le ministre de l'industrie. Mais dans un débat qui le concerne au premier chef, celui qui a la charge de la politique industrielle ne daigne pas paraître ici.

Nous souhaiterions aussi entendre l'avis du président de la commission de la production et des échanges.

Que de lacunes dans l'organisation de ce débat ! Vous voulez le mener à la hussarde, mais nous ne vous laisserons pas faire. Nous voulons entendre les explications du Gouvernement sur chacune des entreprises en cause.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que vous ne voulez pas critiquer les entreprises nationales une à une pour ne pas porter atteinte à leur crédit. Je pourrais vous répondre que vous auriez pu le faire à huis clos en commission, mais surtout je veux rappeler que vous les avez critiquées globalement.

Au surplus, si leurs résultats sont si mauvais, qui va les acheter ? Allez-vous mettre sur le marché des entreprises invendables ?

Ne fuyez pas le débat, ne méprisez pas la représentation nationale, ne vous esquiviez pas au moment où vous allez porter un mauvais coup au patrimoine national, à notre

industrie et à nos entreprises publiques. En fait, si vous n'argumentez pas entreprise par entreprise, c'est tout simplement que vous en êtes incapable !

M. Raymond Douyère. Parce qu'il n'a pas d'argument !

M. Philippe Bassinet. Vous privatisez pour des raisons non pas industrielles, mais idéologiques.

M. Michel Sapin. Absolument !

M. Philippe Bassinet. Nous avons tous des témoignages sur les difficultés à l'exportation que les entreprises rencontrent aujourd'hui en raison du climat d'incertitude qu'engendrent vos décisions irresponsables.

Il ne vous suffit pas de dire : « Nous allons privatiser. » Encore faut-il préciser dans quelles conditions et quelles en seront les conséquences. Allez-vous vendre les entreprises par appartements ? Que deviendra l'argent ainsi recueilli ? Allons-nous assister à une augmentation du capital de ces sociétés ?

Votre démarche est technocratique, idéologique, elle n'est pas empreinte du pragmatisme nécessaire, elle ne tient pas compte des faits, pour tout dire, elle n'est pas industrielle.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Philippe Bassinet. J'en viens à la C.G.E., groupe important s'il en est et dont le chiffre d'affaires est passé de 57 milliards en 1981 à 74 milliards de francs à peine en 1984. N'en direz-vous pas un mot ?

Vous avez prétendu que l'effort des entreprises publiques en matière de recherche et de développement était moindre que celui du secteur privé. Sur quoi une telle assertion se fonde-t-elle ? Je l'ai recherché en vain pendant quatre jours. Elle contredit toutes les données actuelles et notamment l'audit réalisé par l'O.C.D.E., à la demande de Hubert Curien, l'ancien ministre de la recherche et de la technologie.

En tout cas, l'effort de la C.G.E. en ce domaine a plus que doublé depuis la nationalisation du groupe, pour atteindre plus de 4,5 milliards de francs en 1984, compte tenu, je vous l'accorde, de la branche Thomson-télécommunications : voilà qui montre le bien-fondé des nationalisations. La conclusion est la même si l'on considère la marge brute d'autofinancement de la C.G.E., ses résultats à l'exportation ou son effort d'investissement. Les exportations ont progressé dans le secteur électromécanique, dans les télécommunications, dans le câble. On connaît par ailleurs la situation de tragique sous-investissement des entreprises aujourd'hui nationales avant 1982. La nationalisation de la C.G.E. ne lui a donc pas porté tort. Au contraire, les restructurations opérées lui ont permis de se développer.

M. le président. Monsieur Bassinet, veuillez conclure.

M. Philippe Bassinet. Je conclus, monsieur le président. Je pourrais aussi parler des résultats de C.I.T.-Alcatel qui ont été publiés et donner la très longue liste des domaines dans lesquels la recherche-développement de cette société s'est développée.

En cassant la C.G.E., vous allez casser l'effort de recherche du pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir le sous-amendement n° 578.

M. Paul Chomat. Le secteur de l'électronique et de ses diverses applications est essentiel au développement de notre pays.

Si, dans ce secteur, les télécommunications sont sans doute la branche que nous maîtrisons le mieux, c'est d'abord grâce à l'action du service public - P.T.T. et C.N.E.T. - dans le développement d'une industrie et d'une recherche nationales.

La nationalisation en 1982 des groupes C.G.E., Thomson et I.T.T. était nécessaire pour développer davantage cette industrie et cette recherche nationales, pour les affranchir de la domination étrangère et pour établir une franche et efficace coopération de ces groupes.

La gestion de la C.G.E. depuis 1982 n'a pas répondu à nos espoirs : suppression d'emplois, abandon de productions, cession de filiales, la liste serait longue de nos désaccords avec la gestion du groupe C.G.E. depuis sa nationalisation.

Je voudrais me limiter à redire aujourd'hui notre opposition résolue à l'accord C.G.E.-A.T.T. préparé par le président-directeur général, M. Pebereau, encouragé par

M. Fabius et les partis de l'actuelle majorité et dont la signature a été reportée pour cause d'élections. Cet accord aboutirait à céder au groupe américain, avec la garantie des P. et T., la part du marché français des P. et T. détenue par C.G.C.T. contre une promesse, sans aucune garantie pour la C.G.E., de pénétrer sur le marché américain de la commutation de petite capacité. Voilà un nouvel exemple de la frénésie d'internationalisation du capital que, sous couvert de pénétration du marché américain, vous vous apprêtez à renfermer.

Si un accord aussi néfaste n'a pas abouti, nous le devons à la réaction vive des syndicats de C.G.E., notamment de la C.G.T., à l'émotion suscitée par un aussi grave manquement à l'intérêt national et par le dévoilement grossier d'une entreprise publique.

La dénationalisation de C.G.E. lèverait certains obstacles qui s'opposent à cet accord, favoriserait la déréglementation demandée et faciliterait l'accès de A.T.T. à la gestion des réseaux de la France, après ceux du Japon.

Par ailleurs, je relève la manière particulière dont la loi de démocratisation a été appliquée à la C.G.E. avec la constitution d'un « comité consultatif international » chargé de conseiller le président dans la définition de la stratégie internationale du groupe. Ce groupe des cinq, selon le journal *La Vie française*, comprend, sous la houlette de M. Jean-Pierre Brunet, ambassadeur de France, le général Alexander Haig, ancien secrétaire d'Etat américain, Etienne Davignon, bien connu des sidérurgistes comme comte liquidateur de la sidérurgie française, un Japonais moins illustre et l'un des plus grands sidérurgistes de R.F.A. Avec un tel aréopage, on est bien loin de la démocratisation et les intérêts de la nation risquent de ne pas être considérés. Or l'Etat a laissé faire et entend laisser faire.

La C.G.E. détient 4 p. 100 du capital de Framatome. Or la rétrocession au secteur privé d'actifs liés à la filière électronucléaire, c'est-à-dire à une production vitale pour notre pays, risque de ne pas permettre un contrôle démocratique de notre développement énergétique. La direction de la C.G.E. n'a pas attendu le vote de la loi pour s'engager dans la dénationalisation. M. le ministre d'Etat observait tout à l'heure que les nationalisations n'avaient pas empêché les cessions au privé, même si celles-ci étaient illégales. Il a parlé en orfèvre. En effet, dès avril, la presse nous a annoncé que la C.G.E. avait cédé 20 p. 100 de sa filiale, la Compagnie européenne d'accumulateurs, numéro deux européen dans son secteur, société dans laquelle M. Edouard Balladur assurait des responsabilités décisives il y a peu. *Les Echos* du 7 avril dernier, en commentant les succès de cette Compagnie européenne d'accumulateurs, précise : « Pour ce faire, les effectifs ont été *grasso modo* réduits de moitié depuis 1981 et six unités ont été fermées. » Un peu plus loin, le même article nous apprenait qu'un programme d'investissement contribuera à réduire encore de 150 personnes les effectifs. C'est ce que nous appelons une stratégie contre l'emploi.

Cette stratégie nocive pour l'emploi se retrouve également dans la cagnotte que s'est constituée la C.G.E. : 3 milliards de francs en 1983, qui, investis, auraient permis de créer 10 000 emplois. La C.G.E. et ses salariés ont eu beaucoup à souffrir d'une gestion qui n'avait que peu de différences avec la gestion privée et qui sacrifiait l'emploi. Ces salariés n'ont rien à attendre de bon d'un renforcement de la privatisation. Par contre, les possesseurs de fortune, qui, eux, sont à l'abri de la politique d'austérité, qui, eux, bénéficient de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, vont pouvoir faire, grâce à vos dénationalisations, une « bonne affaire ».

Les opérateurs en Bourse annoncent un accroissement de 25 p. 100 des profits du groupe C.G.E. en 1985. Ces profits vont atteindre 1 milliard de francs contre 800 millions en 1984. Si c'est une bonne affaire pour le capital privé, nous sommes convaincus que c'est une mauvaise affaire pour les salariés et pour la France, pour sa maîtrise du secteur de l'électronique. C'est pourquoi nous demandons que l'on retire la C.G.E. de la liste des entreprises devant être dénationalisées.

Monsieur le président, nous venons de nous prononcer sur la dénationalisation de Saint-Gobain et de Bull ; nous allons nous prononcer sur celle de la C.G.E. Dans cette discussion sur le statut de trois grands groupes industriels, nous souhaitons entendre l'opinion de M. Dominati, président et rapporteur de la commission de la production et des échanges. Il était absent jusqu'à maintenant. Nous pouvions penser

qu'il était requis par d'autres occupations. Nous nous félicitons de sa présence et nous pensons qu'il en profitera pour rejoindre le hanc de la commission et pour donner son opinion sur la cession au secteur privé d'entreprises industrielles aussi importantes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Dominati, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. Il n'y a pas de rapport de la commission de la production et des échanges...

M. Raymond Douyère. C'est faux !

M. Jacques Dominati, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. ... étant donné que, pendant des heures et des heures, après la discussion générale, l'opposition a, comme dans d'autres commissions, pratiqué l'obstruction.

M. Raymond Douyère. Ce n'était pas de l'obstruction ! Nous demandions des explications !

M. Jacques Dominati, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis. Je n'ai, par conséquent, rien à dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les sous-amendements nos 453 et 518 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne dirai qu'un seul mot, monsieur le président : rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la privatisation. Partout dans le monde, les entreprises qui travaillent dans le même domaine d'activités que la Compagnie générale d'électricité sont soumises à une concurrence de plus en plus forte et à un processus de déréglementation de plus en plus accusé et c'est, me semble-t-il, rendre un service à cette entreprise que de la placer à son tour dans ce climat de compétition et de concurrence.

M. Jean Le Garrec. Concurrence et déréglementation sont deux choses différentes !

M. le ministre chargé de la privatisation. Pour répondre au tableau, encore une fois idyllique, que vous avez brossé...

M. Raymond Douyère. C'est la réalité !

M. le ministre chargé de la privatisation. ... de sa situation, je rappellerai que, malgré les aides publiques et les avantages de marché qui lui ont été consentis...

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre chargé de la privatisation. ... la C.G.E. n'a pas amélioré ses performances. Son résultat net est compris entre 1 et 1,3 p. 100 de son chiffre d'affaires pour 1984 et 1985. A titre de comparaison, celui de General Electric se situe entre 6 et 8 p. 100, celui de Westinghouse est de l'ordre de 5 p. 100 et celui d'I.T.T. d'environ 3 p. 100.

Face à ces mastodontes de la concurrence internationale, la privatisation est donc la grande chance que l'on peut offrir à la Compagnie générale d'électricité (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), d'autant que l'Etat a déjà fait la preuve, je l'ai déjà dit, de sa totale incapacité à recapitaliser cette entreprise.

M. Michel Sapin. Soyez concret ! Expliquez-nous !

M. le ministre chargé de la privatisation. Je demande donc le rejet des deux sous-amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements nos 453 et 518.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour	245
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

FAIT PERSONNEL

M. Raymond Douyère. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour un fait personnel.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, M. Mauger, dont vraisemblablement la parole a dépassé la pensée, m'a tout à l'heure traité de menteur.

Monsieur Mauger, les précisions que j'ai apportées, vous pouvez les retrouver dans des rapports. Je pense donc que vous allez retirer vos paroles et que vous admettrez que je ne suis pas un menteur, sinon je serais amené à me poser des questions !

Vous êtes assidu aux séances de l'Assemblée. Pourtant, vous intervenez peu. Est-ce parce que vous n'avez pas grand-chose à dire ? Venez-vous en séance seulement pour accuser un de vos collègues de mentir ? Ce ne serait pas très joli !

Avec tout le respect que je dois à votre âge et à vos cheveux, vous me faites un peu penser, à vous agiter sur votre siège, comme vous le faites, aux deux petits vieux qui, à la fin du *Bébête Show*, bougent sans arrêt en s'exclamant : « Intellectuel, non ? » (*Sourires.*)

Je trouve, pour ma part, que vos propos ne sont pas très intellectuels !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mauger.

M. Pierre Mauger. Je tiens absolument à répondre, monsieur le président.

Mon interjection ne traduisait rien d'autre qu'une surprise étonnée, celle de voir, monsieur Douyère, que votre propos était entièrement démenti par celui de M. Hage. Quand j'ai dit « menteur », je ne vous accusais pas de mensonge, je posais la question.

Interrogation étonnée, donc, que mon exclamation. Nous nous connaissons depuis si longtemps, monsieur Douyère, nous nous sommes tellement côtoyés sur ces bancs et sur d'autres que je me suis demandé, en vous écoutant : « Est-ce que notre collègue s'est laissé tromper ? A-t-il été mal informé ? Est-ce que, par une mauvaise information, le gouvernement socialiste l'aurait mis dans une situation telle qu'il passe pour un menteur ? Ce qui ne peut être, bien entendu ! »

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Ayant été mis en cause, je tiens à répondre.

Pour bien préparer la prochaine séance, je ferai simplement remarquer que M. Mauger n'a pas répondu à propos de ses cheveux ! (*Rires.*)

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du lundi 5 mai 1986

SCRUTIN (N° 36)

sur les amendements n°s 85 de M. Paul Chomat et 332 de M. Gérard Collomb tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (transfert au secteur privé d'entreprises du secteur public).

Nombre de votants 552
 Nombre des suffrages exprimés 552
 Majorité absolue 277

Pour l'adoption 250
 Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Henri Nallet.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 127.

Non-votants : 3. - MM. Georges Chometon, Jacques Farran et Jean-François Michel.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

Contre : 14. - MM. Yvon Briant, Pierre Descaves, Gérard Freulet, Guy Herlory, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Bruno Mégret, Ronald Perdomo, François Porteu de La Morandière, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sergent, Robert Spieler et Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 21.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)

Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)

Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Defferre (Gaston)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destradé (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Marine)
 Franceschi (Joseph)
 Fréche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugnette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurussergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyrante (Jean-Jack)
 Quillès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Rente)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
Mme Ioutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Yauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)

Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme Panafieu
(Françoise de)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Preamont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Renard (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ausquer (Vincent)
Atreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Babier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Batte (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Rollengier-Stragier
(Georges)
Bonhonime (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruchard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Curu (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chassequet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cozanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Delhaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Freslet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Gallier (Robert)
Gantley (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)

Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussentmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquenin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuett (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepéroq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoutan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chauvierre (Bruno)
Chometon (Georges)

Domenech (Gabriel)
Farran (Jacques)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Gollnisch (Bruno)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Michel (Jean-François)
Peyrat (Jacques)

Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Sirgue (Pierre)
Stirbois (Jean-Pierre)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Henri Nallet porté comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Georges Chometon, Jacques Farran et Jean-François Michel, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 37)

sur le sous-amendement n° 580 de M. Gérard Collomb à l'amendement n° 446 du Gouvernement à l'article 4 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion du champ de la dénationalisation des entreprises publiques qui gèrent un service public ou constituent un monopole de fait).

Nombre de votants 553
Nombre des suffrages exprimés 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 251
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chabar-Delmas (président de l'Assemblée nationale) et Pierre-Rémy Houssin.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

Contre : 13. - MM. Yvon Briant, Pierre Descaves, Gérard Freulet, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Bruno Mégret, Ronald Perdomo, François Porteu de la Morandière, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sergent, Robert Spicler et Georges-Paul Wagner.

Non votants : 22.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pezuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bédet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daninot (Louis)
 Defferre (Gaston)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolonné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbien (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elic)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)

Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarré (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Rente)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vazuelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abein (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Auberg (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Beroit (René)
 Beauville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Biraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bour-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busserau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charrier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chomelon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)

Colombier (George)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bernard)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desantis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominiati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)

Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferran (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gouguy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Jötl)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergeris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)

Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflour (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepereq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missolle (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymet de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatato (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme Panafieu (Françoise de)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatoski (Ladislas)
 Porteu de La Moran-diè (François)
 Poujade (Robert)
 F Baumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 38)

sur les sous-amendements nos 450 de M. Gérard Collomb et 515 de M. Georges Hage à l'amendement n° 446 du Gouvernement à l'article 4 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion du champ de la dénationalisation de l'Agence Havas).

Nombre de votants 557
 Nombre des suffrages exprimés 557
 Majorité absolue 279
 Pour l'adoption 249
 Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.
 Non-votants : 2. - MM. André Billardon et Claude Evin (président de séance).

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.
 Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

Contre : 18.
 Non-votants : 17. - MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Christian Baeckeroot, Dominique Chaboche, Charles de Chambrun, Bruno Chauvierre, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Bruno Gollnisch, Jean-Marie Le Pen, Jean-Claude Martinez, Jacques Peyrat, Albert Peyron, Mme Yann Piat, MM. Jean-Pierre Reveau, Jean Roussel et Pierre Sirgue.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Finçon.
 Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pozuf (Maurice) Alfonis (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchédé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avicé (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Béaulis (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Bockel (Jean-Marie)	Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Catelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel)	Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Dannot (Louis) Defferre (Gaston) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Deledhedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René)
---	---	---

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chauvierre (Bruno)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)

Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Sirgue (Pierre)
 Stirbois (Jean-Pierre)

Ducouloué (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Eumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duprict (Jub)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fitzbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Fréche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (François)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gouériot
 (Colette)
 Gourmelou (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elic)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laigné (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Miché)

Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dugué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehlet (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bamier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)

Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Biot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)

Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chammoung
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druat (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazienn)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)

Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gaslines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godfrey (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jaquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Kliffa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Messin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mesure (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme Panafieu
 (Françoise de)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péncard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaud (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoul (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)

Thien Ah Koon (André)	Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean)	Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland)
Tiberi (Jean)	Valleix (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Toga (Maurice)	Vasseur (Philippe)	Wagneur (Robert)
Toubon (Jacques)	Virapoullé (Jean-Paul)	Welsenhorn (Pierre)
Tranchent (Georges)	Vivien (Robert-André)	Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.		
Arrighi (Pascal)	Domenech (Gabriel)	Peyron (Albert)
Bachelot (François)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Mme Piat (Yann)
Baeckeroot (Christian)	Gollnisch (Bruno)	Reveau (Jean-Pierre)
Billardon (André)	Le Pen (Jean-Marie)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Peyra: (Jacques)	
Chauvierre (Bruno)		

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. André Billardon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 39)

sur les sous-amendements nos 451 de M. Gérard Collomb et 516 de M. Georges Hage à l'amendement n° 446 du Gouvernement à l'article 4 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion du champ de la dénationalisation de la Compagnie Saint-Gobain).

Nombre de votants	557
Nombre des suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	249
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - M. Claude Evin (président de séance) et Mme Véronique Neiertz.

Groupe R. D. R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (36) :

Contre : 18.

Non votants : 17. - MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Christian Baeckeroot, Dominique Chaboche, Bruno Chauvierre, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Bruno Gollnisch, Jean-Marie Le Pen, Jean-Claude Martinez, Jacques Peyrat, Albert Peyron, Mme Yann Piat, MM. Jean Roussel, Pierre Sergent, Pierre Sirgue et Georges-Paul Wagner.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Aseis (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnat (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Defferre (Gaston)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durrupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grémetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hermu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)

Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarte (Georges)

Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (René)
Mme Stévenard
(Gisèle)

Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheaux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcas (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouban du Gasse
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacbt (Arthur)
Mme Panafieu
(Françoise de)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Pécard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriel (Jean)
Raoalt (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolnn (Michel de)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Soardille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Teaillon (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Konn
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Siragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Defosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)

Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcoourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssi (Pierre-Rémy)
Mme Habert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoire (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loaet (Henri)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Chaboche (Dominique)
Chauvierre (Bruno)
Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Gollnisch (Bruno)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mme Neiertz
(Véronique)

Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Roussel (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgae (Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Véronique Neiertz, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 40)

sur les sous-amendements nos 452 de M. Gérard Collomb et 517 de M. Georges Hage à l'amendement n° 446 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion du champ de la dénationalisation de la Compagnie des machines Bull).

Nombre de votants	555
Nombre des suffrages exprimés	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	249
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Claude Evin (président de séance) et Jean Poperen.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

Contre : 16. - MM. Jacques Bompard, Yvon Briant, Charles de Chambrun, Pierre Descaves, Gérard Freulet, Guy Herlory, Roger Holeindre, Jean-François Jalkh, Guy Le Jaouen, Bruno Mégret, Ronald Perdomo, François Porteu de La Morandière, Michel de Rostolan, Jean-Pierre Schenardi, Robert Spieler et Jean-Pierre Stirbois.

Non-votants : 19.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| MM. | Chapuis (Robert) | Mme Gaspard |
| Adevah-Pœuf (Maurice) | Charzat (Michel) | Charzat (Françoise) |
| Alfonsi (Nicolas) | Chauveau (Guy-Michel) | Gayssot (Jean-Claude) |
| Anciant (Jean) | Ciènard (Alain) | Germon (Claude) |
| Ansart (Gustave) | Chevallier (Daniel) | Giard (Jean) |
| Asensi (François) | Chevènement (Jean-Pierre) | Giovannelli (Jean) |
| Auchédé (Rémy) | Chomat (Paul) | Mme Goeriot (Colette) |
| Auroux (Jean) | Chouat (Didier) | Gourmelon (Joseph) |
| Mme Avicé (Edwige) | Chupin (Jean-Claude) | Goux (Christiane) |
| Ayrault (Jean-Marc) | Clert (André) | Gouze (Hubert) |
| Badet (Jacques) | Coffineau (Michel) | Gremetz (Maxime) |
| Balligand (Jean-Pierre) | Colin (Georges) | Grimont (Jean) |
| Bapt (Gérard) | Collob (Gérard) | Guyard (Jacques) |
| Barailla (Régis) | Colonna (Jean-Hugues) | Hage (Georges) |
| Bardin (Bernard) | Combrisson (Roger) | Hermier (Guy) |
| Barrau (Alain) | Crépeau (Michel) | Hernu (Charles) |
| Barthe (Jean-Jacques) | Mme Cresson (Edith) | Hervé (Edmond) |
| Bartolone (Claude) | Darinet (Louis) | Hervé (Michel) |
| Bassinet (Philippe) | Defferre (Gaston) | Hoarau (Elie) |
| Beaufils (Jean) | Dehoux (Marcel) | Mme Hoffmann (Jacqueline) |
| Bêche (Guy) | Delebarre (Michel) | Huguet (Roland) |
| Bellon (André) | Delehedde (André) | Mme Jacq (Marie) |
| Belorgey (Jean-Michel) | Derosier (Bernard) | Mme Jacquaint (Muguette) |
| Bérégovoy (Pierre) | Deschamps (Bernard) | Jalton (Frédéric) |
| Bernard (Pierre) | Deschaux-Beaume (Freddy) | Janetti (Maurice) |
| Berson (Michel) | Dessein (Jean-Claude) | Jarosz (Jean) |
| Besson (Louis) | Destrade (Jean-Pierre) | Jospin (Lionel) |
| Billardon (André) | Dhaille (Paul) | Josselin (Charles) |
| Bockel (Jean-Marie) | Douyère (Raymond) | Journet (Alain) |
| Bocquet (Alain) | Drouin (René) | Joxe (Pierre) |
| Bonnemaison (Gilbert) | Ducoloné (Guy) | Kucheida (Jean-Pierre) |
| Bonnet (Alain) | Mme Dufoux (Georgina) | Labarrère (André) |
| Bonrepaux (Augustin) | Dumas (Roland) | Laborde (Jean) |
| Bordu (Gérard) | Dumont (Jean-Louis) | Bechter (Jean-Pierre) |
| Borel (André) | Laurieux (Jean-Paul) | Bégault (Jean) |
| Borrel (Robert) | Durupt (Job) | Béguet (René) |
| Mme Bouchardeau (Huguette) | Emmanueli (Henri) | Benoit (René) |
| Boucheron (Jean-Michel) | Fabius (Laurent) | Benouville (Pierre de) |
| Boucheron (Jean-Michel) | Faugaret (Alain) | Bernard (Michel) |
| (Ille-et-Vilaine) | Fizbin (Henri) | Bernard-Reymond (Pierre) |
| Bourguignon (Pierre) | Fiterman (Charles) | Besson (Jean) |
| Brune (Alain) | Fleury (Jacques) | Bichet (Jacques) |
| Calmat (Alain) | Florlan (Roland) | Bigeard (Marcel) |
| Cambolive (Jacques) | Forgues (Jean-Pierre) | Birraux (Claude) |
| Carraz (Roland) | Fouré (Jean-Pierre) | Blanc (Jacques) |
| Carreteil (Michel) | Mme Frachon (Martine) | Bleuler (Pierre) |
| Cassaing (Jean-Claude) | Franceschi (Joseph) | Blot (Yvan) |
| Castor (Elie) | Frèche (Georges) | Blum (Roland) |
| Cathala (Laurent) | Fuchs (Gérard) | Mme Boisseau (Marie-Thérèse) |
| Césaire (Aimé) | Garmendia (Pierre) | |
| Chanfrault (Guy) | | |

- Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)

- Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)

Ont voté contre

- MM.
- Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinet (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

- Mme Rnudy (Yvette)
 Ruux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vicien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

- Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Devinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)
 Duieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gouguy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grütteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspareit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)

Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Le Jaouen (Guy)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Jérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nunegger (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme Panafieu (Françoise de)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)

Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatsowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Pnujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullet (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Poperen, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 41)

sur les sous-amendements n°s 453 de M. Gérard Collomb et 518 de M. Georges Hage à l'amendement n° 446 du Gouvernement à l'article 4 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion du champ de la dénationalisation de la Compagnie générale d'électricité).

Nombre de votants	559
Nombre des suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	245
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Robert Chapuis et Claude Evin (président de séance).

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (35) :

Contre : 20.

Non-votants : 15. - MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Christian Baeckeroot, Dominique Chaboche, Bruno Chauvière, Gabriel Domenech, Edouard Frédéric-Dupont, Jean-Marie Le Pen, Jean-Claude Martinez, Jacques Peyrat, Albert Peyron, Mme Yann Piat, MM. Jean Roussel, Pierre Sergent et Pierre Sirgue.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Pierre Claisse, Jean Diebold, Hubert Guouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Peuf (Maurice)	Belorgey (Jean-Michel)	Cambolive (Jacques)
Alfonsi (Nicola)	Bérgovoy (Pierre)	Carraz (Roland)
Anciant (Jean)	Bernard (Pierre)	Cartelet (Michel)
Ansart (Gustave)	Berson (Michel)	Cassaing (Jean-Claude)
Asensi (Françoise)	Beason (Louis)	Castor (Élie)
Auchède (Rémy)	Billardon (André)	Cathala (Laurent)
Auroux (Jean)	Bockel (Jean-Marie)	Césaire (Aimé)
Mme Avic (Edwige)	Bocquet (Alain)	Chanfrault (Guy)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonnemaison (Gilbert)	Charzat (Michel)
Badet (Jacques)	Bonnet (Alain)	Chauveau (Guy-Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Bonrepoux (Augustin)	Chénard (Alain)
Bapt (Gérard)	Bordu (Gérard)	Chevallier (Daniel)
Barailla (Régis)	Borel (André)	Chevènement (Jean-Pierre)
Bardin (Bernard)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chomat (Paul)
Barrau (Alain)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chouat (Didier)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Chupin (Jean-Claude)
Bartolone (Claude)	Bouguignon (Pierre)	Clert (André)
Basinet (Philippe)	Brune (Alain)	Coffineau (Michel)
Beausils (Jean)	Calmat (Alain)	Colin (Georges)
Bèche (Guy)		Collomb (Gérard)
Bellon (André)		Colonna (Jean-Hugues)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.		
Arrighi (Pascal)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Mme Piat (Yann)
Bachelot (François)	Gollnisch (Bruno)	Poperen (Jean)
Baeckeroot (Christian)	Le Pen (Jean-Marie)	Reveau (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Peyrat (Jacques)	Rimbault (Jacques)
Chauvière (Bruno)	Peyron (Albert)	Rocard (Michel)
Domenech (Gabriel)		Wagner (Georges-Paul)

Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darino (Louis)
Defferre (Gaston)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolon (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)

Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Fill (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margens (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merceica (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neieriz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)

Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bschter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)

Patriat (François)
Pea (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rudolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Popere (Jean)
Porelli (Vincent)
Pontheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Dompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Houvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Noël)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dailhos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Desceaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Dinéglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)

Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (German)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Göllnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hanrout (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)

Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontiel (Alexandre)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujotian du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Asymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme Panafieu (Françoise de)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perhet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinçon (André)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Moran-dièrre (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proniol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)

Rolland (Hector)	Soisson (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)
Rossi (André)	Sourdille (Jacques)	Trémège (Gérard)
Rostolan (Michel de)	Spieler (Robert)	Ueberschlag (Jean)
Roux (Jean-Pierre)	Stasi (Bernard)	Valleix (Jean)
Royet (Jean)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vasseur (Philippe)
Rufenacht (Antoine)	Taugourdeau (Marial)	Virapoullé (Jean-Paul)
Saint-Ellier (Francis)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vivien (Robert-André)
Salles (Jean-Jack)	Terrot (Michel)	Vuibien (Michel)
Savy (Bernard)	Thien Ah Koon	Vuillaume (Roland)
Scheoardi	(André)	Wagner (Georges-Paul)
(Jean-Pierre)	Tiberi (Jean)	Wagner (Robert)
Séguéla (Jean-Paul)	Toga (Maurice)	Weisenhorn (Pierre)
Seitlinger (Jean)	Toubon (Jacques)	Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Évin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Arrighi (Pascal)	Chauvierre (Bruno)	Peyrat (Jacques)
Bachelot (François)	Domenech (Gabriel)	Peyron (Alben)
Baeckeroot (Christian)	Frédéric-Dupont	Mme Piat (Yann)
Chaboche (Dominique)	(Edouard)	Roussel (Jean)
Chapuis (Robert)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Robert Chapuis, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 11, sur l'amendement n° 14 de M. Bruno Mégret à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (accordant aux citoyens français et aux ressortissants

de la C.E.E. une priorité en matière d'emploi par rapport aux autres résidents étrangers) (*Journal officiel*, débats A.N. du samedi 26 avril 1986, p. 454), M. Jacques Médecin, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 18, sur l'amendement n° 443 corrigé du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (les exonérations de charges sociales constituant une mesure d'incitation générale à l'embauche pourront concerner les embauches intervenues à compter du 1^{er} mai 1986) (*Journal officiel*, débats A.N., du samedi 26 avril 1986, page 466), M. Nicolas Alfonsi, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin n° 24, sur l'amendement n° 60 de M. Alain Bocquet à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (tendant à ce que le Gouvernement améliore les protections et garanties sociales des salariés et fasse reculer la précarité de l'emploi, le chômage partiel et les licenciements) (*Journal officiel*, débats A.N., du mardi 29 avril 1986, page 522), M. Nicolas Alfonsi, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Alain Bonnet, porté comme s'étant « abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin n° 29, sur l'amendement n° 302 de M. Gérard Collomb tendant à supprimer l'avant-dernier alinéa (4) de l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (possibilités de modifier les dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail) (*Journal officiel*, débats A.N., du mercredi 30 avril 1986, page 554), MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».